

SOMMAIRE

PARTIE I. PRESENTATION.....	4
CONTEXTE GENERAL	4
INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES POLITIQUES PUBLIQUES DE GESTION DE L'EAU.....	4
1.1.1 <i>La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)</i>	4
1.1.2 <i>La mise en œuvre du SDAGE Rhône-Méditerranée</i>	4
INSCRIPTION DU PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET/OU REGLEMENTAIRES.....	5
1.1.3 <i>Le classement des cours d'eau pour la restauration de la continuité écologique</i>	6
1.1.4 <i>La trame verte et bleue</i>	7
1.1.5 <i>Les documents de prévention du risque lié aux inondations</i>	7
LA PRISE EN COMPTE DES ATTENTES LOCALES	7
LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERE	8
1.1.6 <i>Maîtrise d'ouvrage des opérations</i>	8
1.1.7 <i>Mise en œuvre d'une cellule d'animation</i>	8
LA PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE D'AGREMENT	8
PARTIE II. OBJET DU CONTRAT	11
ARTICLE 1 : BASSIN VERSANT CONCERNE	11
ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT.....	11
ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS DU CONTRAT	11
<i>Les objectifs stratégiques et spécifiques</i>	11
ARTICLE 4 : CONTENU DU PROGRAMME	13
ARTICLE 5 : HIERARCHISATION DES FICHES-ACTIONS.....	27
PARTIE III. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	28
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT COMMUN A TOUS LES PARTENAIRES	28
ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE L'ETAT	28
ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE	28
ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DE LA REGION FRANCHE-COMTE	33
ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DE LA REGION BOURGOGNE.....	33
ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE.....	33
ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU DOUBS	34
ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU JURA.....	35
ARTICLE 14 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE COTE D'OR.....	36
ARTICLE 15 : ENGAGEMENT DE L'EPTB SAONE & DOUBS.....	36
ARTICLE 16 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE.....	36

ARTICLE 17 : ASPECTS FINANCIERS	37
PARTIE IV. MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE	43
ARTICLE 18 : LE COMITE DE RIVIERE	43
ARTICLE 19 : LE COMITE DE PILOTAGE ET LE COMITE TECHNIQUE ET FINANCIER	43
PARTIE V. CONTROLE, REVISION ET RESILIATION.....	43
ARTICLE 20 : CONTROLE DU CONTRAT	43
ARTICLE 21 : SUIVI ET BILANS DU CONTRAT	44
ARTICLE 22 : REVISION DU CONTRAT	44
ARTICLE 23 : RESILIATION	44
PARTIE VI. ANNEXES	48

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des montants estimatifs totaux par objectif du Contrat de rivière	38
Figure 2 : Répartition du nombre d'actions par objectif du Contrat de rivière	38
Figure 3 : Répartition des montants estimatifs totaux et du nombre d'actions	39

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des actions de restauration physique	19
Tableau 2 : Liste des opérations de rétablissement de la continuité écologique	20
Tableau 3 : Liste des opérations de rétablissement de la continuité écologique sur les affluents	21
Tableau 4 : Liste des opérations du volet B3	22
Tableau 5 : Répartition des montants estimatifs totaux par objectif du Contrat de rivière	38
Tableau 6 : Ventilation des montants estimatifs totaux et des dépenses	40
Tableau 7 : Ventilation des montants estimatifs totaux par financeur	40
Tableau 8 : Ventilation des montants estimatifs totaux et des dépenses par financeur et par objectif pour chaque partie de Contrat	42

PARTIE I. PRESENTATION

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le bassin versant de l'Ognon s'étend sur 2300 km² de territoire et est localisé sur trois départements Frانس-Comtois (Haute-Saône, Doubs et Jura) et un Bourguignon (Côte d'Or).

L'Ognon prend sa source en Haute-Saône, sur le territoire de la commune de Château-Lambert, à 904 m d'altitude. Après un parcours de 215 km, l'Ognon se jette dans la Saône, en Côte d'Or, à Perrigny-sur-l'Ognon, à 185 m d'altitude. Il constitue la limite départementale entre le Doubs et la Haute-Saône sur environ 112 km. Compte tenu de la topographie du bassin et de la nature géologique des terrains traversés, le régime hydrologique de l'Ognon est très étroitement associé à la pluviométrie.

Les 312 communes de ce territoire totalisent environ 131 213 habitants, lors du recensement de 2010 et correspondent à un habitat rural. Néanmoins, la distribution géographique de cette population permet d'observer deux grands bassins plus peuplés : la région Bisontine et celle de Lure.

INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LES POLITIQUES PUBLIQUES DE GESTION DE L'EAU

I.1.1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE issue du parlement européen établit un cadre pour une politique communautaire de l'eau. Dans ce domaine, elle fixe des objectifs et des échéances, pour l'atteinte du « bon état » des masses d'eau en 2015. Elle pose trois grands principes :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 (sauf si des raisons d'ordre technique, naturel ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint dans les délais),
- la non dégradation des masses d'eau,
- la réduction des substances dangereuses.

I.1.2 La mise en œuvre du SDAGE Rhône-Méditerranée

I.1.2.1 Les orientations du Bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et constitue une référence commune pour tous les acteurs de l'eau.

Il fixe huit orientations fondamentales pour atteindre le bon état des masses d'eau et les échéances imposées par la DCE :

- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- OF 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant délibérément l'accent sur les pollutions par les substances dangereuses et la santé,
- OF 6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir,

- OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le Contrat de rivière Ognon va dans le sens de la déclinaison de l'ensemble de ces orientations.

NB : Le Comité de Bassin Rhône Méditerranée a déjà entrepris la révision du SDAGE et de son programme de mesures. Un programme de mesures révisé sera mis en œuvre sur la période 2016-2021. Il aura été réajusté en intégrant les nouvelles pressions à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux déterminés lors de la révision de l'état des lieux. Sur les sous bassins de la vallée de l'Ognon, ces nouvelles pressions sont souvent liées à de nouvelles données sur la qualité des cours d'eau, à une meilleure connaissance du territoire en lien avec l'élaboration du Contrat de rivière, qui permettront la construction d'un programme de mesures plus adaptées. Ce programme 2016-2021 et le programme d'actions du Contrat de rivière seront donc en totale adéquation.

1.1.2.2 L'application du programme de mesures

Le SDAGE identifie un certain nombre de mesures à mettre en œuvre sur le bassin versant de l'Ognon et ses affluents pour parvenir à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Le programme de mesures du SDAGE a constitué un guide de travail pour l'élaboration du projet de Contrat de rivière. Un recensement des actions déjà engagées lors du premier contrat ou prévues à différentes échelles a été réalisé en préalable à la définition des grands axes stratégiques du Contrat de rivière.

Le contrat permettra la mise en œuvre de ces mesures sous la forme d'actions locales adaptées. La prise en considération du programme de mesures du SDAGE fixe donc un premier cadre pour les objectifs du contrat. Des objectifs complémentaires, mais compatibles avec les précédents, seront par ailleurs définis en application des orientations peu ou pas couvertes par le SDAGE et des attentes locales.

Parmi les quatre mesures identifiées dans le programme de mesures spécifique au bassin versant Ognon seule la pression « Prélèvements » ne fait pas l'objet d'actions dans le présent contrat jugée non prioritaire vis-à-vis des autres pressions (pollutions ponctuelles, pollutions diffuses et altérations hydromorphologiques)

Les grilles d'analyse de la capacité du Contrat de rivière à répondre au programme de mesures figurent en annexe 2.

NB : Le second contrat de rivière, qui fait l'objet du présent document, a été rédigé durant le programme de mesures 2010-2015 et sera mis en application durant la mise en œuvre du programme de mesures 2016-2021. Pour cette raison, l'ensemble du programme d'actions fait d'ores et déjà référence au second programme de mesures et au référentiel « osmose » pour ce qui concerne les intitulés des mesures.

INSCRIPTION DU PROJET DE CONTRAT DE RIVIÈRE AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET/OU RÉGLEMENTAIRES

Le contrat comprend également des objectifs liés à d'autres orientations nationales, voire européennes, qui sont peu abordées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. Afin de répondre également aux demandes des collectivités régionales, en charge de l'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, des orientations et objectifs seront définis en complément des mesures du SDAGE afin d'aborder dans le futur programme d'actions l'ensemble des composantes de l'hydrosystème.

I.1.3 Le classement des cours d'eau pour la restauration de la continuité écologique

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE.

Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf. article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf. article L214-17 du code de l'environnement).

- Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

Sur le territoire concerné par le Contrat de rivière Ognon, les tronçons de cours d'eau classés en liste 1 et/ou en liste 2, sont les suivants

Liste 1

- La Buthiers et ses affluents
- La Doue de l'Eau et ses affluents
- La Tounolle et ses affluents
- La Vannoise et ses affluents
- Le Bief d'Autah
- Le Fourchon
- Le Gros et Petit Varale
- Le Raddon et ses affluents
- Le Rahin et ses affluents excepté Le Beuveroux
- Le Ruisseau d'Auxon
- Le Ruisseau de Gouhelans et ses affluents
- Le Ruisseau de la Montagne
- Le Ruisseau de Malgérard
- Le Ruisseau de Tallans et ses affluents
- Le Ruisseau des Pontcey
- Le Ruisseau du Bois du Frahier
- Le Ruisseau du Bois du Mont des Vannes
- Le Ru Jeannot

- L'Ognon de sa source à sa confluence avec le Rahin

Liste 2

- L'Ognon du ruisseau de Malgérard au ruisseau de Poussot
- Le Rahin du barrage du barrage Reboud à sa confluence avec l'Ognon
- La Buthiers
- La Tounolle
- Le Malgérard
- Le Raddon
- Le ruisseau de Tallans, du pont de Tallans à l'Ognon

Le Contrat de rivière est en totale cohérence avec les implications du classement des cours d'eau, puisque la stratégie de restauration de la continuité du Contrat de rivière a établi les priorités d'aménagement des ouvrages sur la base d'un certain nombre de critères, dont le premier est la localisation des ouvrages sur des zones classées en Liste 2.

1.1.4 La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement, qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cette problématique est déclinée à l'échelle régionale par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). En Franche-Comté et en Bourgogne, les études liées à ces schémas sont en cours. Au niveau des collectivités locales, des démarches liées à la mise en place de la trame verte et bleue se mettent également en place (agglomération du Grand Dole notamment).

Le programme d'actions du Contrat de rivière Ognon a été défini conformément aux principes de la trame verte et bleue, et permet la déclinaison des actions préconisées par les schémas régionaux ou plus locaux.

Les objectifs phares du Contrat sont en effet la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire, et la restauration de la continuité écologique latérale (programme ambitieux de restauration des annexes hydrauliques).

1.1.5 Les documents de prévention du risque lié aux inondations

Le contenu du Contrat de rivière a été établi conformément aux prescriptions issues des différentes démarches menées sur la vallée dans le domaine de la gestion du risque lié aux inondations. La vallée de l'Ognon est en effet concernée par plusieurs Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) (cf. Tome 1 § VI)

LA PRISE EN COMPTE DES ATTENTES LOCALES

Le contrat se doit également d'être à l'écoute des élus du territoire qu'il concerne, afin d'apporter des réponses aux problématiques qui les interpellent et auxquelles ils doivent faire face au quotidien.

Une attention particulière a été accordée au respect des objectifs du SDAGE par ces orientations, qui devront se traduire en actions cohérentes avec les objectifs poursuivis par ailleurs dans le contrat en application du SDAGE. Pour les petits affluents, les attentes des acteurs locaux en matière d'entretien des cours d'eau a été prise en compte. Elle est toutefois assortie d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les pratiques jusqu'alors mises en œuvre pour l'entretien des ruisseaux.

LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIÈRE

I.1.6 Maîtrise d'ouvrage des opérations

Sur le cours principal de l'Ognon et le Rahin, la maîtrise d'ouvrage sera la plupart du temps assurée, selon les opérations, les domaines et le territoire de compétences, par :

- Le syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO)
- Le syndicat intercommunal d'aménagement de la haute vallée de l'Ognon (SIAHVO)
- Les fédérations de pêche,
- Les propriétaires privés (cas des barrages)...
- l'EPTB Saône & Doubs (pour d'éventuelles études)

Pour les affluents, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par :

- les communautés de communes ayant la compétence adaptée
- les communes,
- les fédérations de pêche,
- l'EPTB Saône & Doubs (pour d'éventuelles études)

Pour certaines actions, un maître d'ouvrage unique a clairement été identifié. Pour d'autres, plusieurs maîtres d'ouvrages potentiels ont été listés dans l'attente de clarification sur ce point.

Enfin, il est important de rappeler que la création de la nouvelle compétence « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et prévention des inondations » (GEMAPI) dans le cadre de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (publiée au JO le 27/01/14), attribuée aux communes et transférées aux EPCI et à d'éventuels EPAGE, pourra venir modifier la liste des maîtres d'ouvrages identifiés dans le programme d'actions du Contrat de rivière.

I.1.7 Mise en œuvre d'une cellule d'animation

Compte tenu de la dimension importante du territoire proposé pour le futur contrat et du besoin impératif d'être au plus proche du territoire d'intervention, une cellule de plusieurs personnes sera mise à disposition des élus et partenaires locaux pour impulser une réelle dynamique de projets et assister les maîtres d'ouvrages potentiels dans leurs réalisations.

Cette cellule se répartit en plusieurs structures, comme suit :

- Un chargé de missions coordonnateur du contrat et un technicien de rivière au sein de l'EPTB Saône Doubs, structure porteuse du contrat de rivière Ognon
- Un directeur et deux chargés d'études au sein du syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et de la basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO)
- Un technicien de rivière au sein du syndicat intercommunal d'aménagement de la haute vallée de l'Ognon (SIAHVO)

LA PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'AGRÈMENT

Dans sa délibération n° 2012-3 concernant le bilan du premier contrat de rivière et le dossier sommaire de candidature pour un deuxième Contrat de Rivière Ognon, présenté le 24 février 2012, le Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée a émis certaines recommandations, listées ci-dessous et mises en relations avec les réponses qu'apportent le programme d'actions du Contrat.

Après avoir entendu les Présidents du Comité de rivière et l'Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs porteurs du projet, le comité d'agrément :

- **PREND ACTE** du bilan du contrat de rivière Ognon et de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans une nouvelle démarche de contrat de rivière sur le bassin versant de l'Ognon;
- **RELEVE** l'intérêt des actions et des financements engagés dans le premier contrat et la cohérence avec le SDAGE et son programme de mesures associé en soulignant en revanche le manque d'actions engagées sur la thématique agricole et le taux global modeste de réalisation des actions prévues ;
- **RECONNAIT** la compatibilité du projet de second contrat présenté à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures associé ;
- **SOULIGNE** l'importance de poursuivre, dans les meilleurs délais, les actions indispensables à l'atteinte du bon état des masses d'eau ainsi que la nécessité d'identifier et planifier clairement les actions nécessaires au déploiement du programme de mesures sur les masses d'eaux superficielles et souterraines notamment pour les actions particulières visant :
 - la restauration morphologique, le transit sédimentaire et la continuité écologique ;
 - la réduction de l'impact de l'activité agricole notamment par la réduction de l'usage des pesticides et l'amélioration des pratiques agricoles ;
 - la lutte contre la pollution par les toxiques principalement sur la Haute Vallée de l'Ognon et la périphérie de Besançon ;
 - la préservation et la restauration des zones humides ;

> *Le programme d'actions du second contrat de rivière est principalement axé sur les thématiques « restauration morphologique, transit sédimentaire et continuité écologique » avec un volet B « Fonctionnalité des milieux » composé de 78 fiches-action (soit 68 % des fiches-action totales). Cette orientation forte reflète la volonté du Comité de rivière d'opérationnalité sur ces thématiques.*

> *La réduction de l'impact de l'activité agricole est également bien prise en compte avec la mise en œuvre du volet A1 composé de 9 fiches-action élaborées en totale concertation avec le monde agricole.*

> *La lutte contre la pollution par les toxiques est également prise en compte dans le volet A2 avec la mise en œuvre d'opérations innovantes pour un contrat de rivière telles que la phytoremédiation en haute vallée de l'Ognon (cf. FA A2-1)*

> *Concernant la préservation et la restauration des zones humides, le programme d'actions du Contrat contient une fiche-action décrivant la stratégie adoptée (cf. FA B4-4). Sur le territoire du Contrat, l'inventaire des zones humides a démarré début 2013. On ne dispose pour le moment pas de cartographie fine ni de données précises et validées au niveau départemental et régional. Des actions de restauration de zones humides seront donc définies, priorisées et préparées (concertation, rencontres d'acteurs, réalisation de plans de gestions) durant les premières années du Contrat, puis mises en œuvre en fonctions des priorités identifiées mais également des opportunités locales.*

- **ENCOURAGE** les maîtres d'ouvrages locaux notamment les communautés de communes à se doter des compétences et moyens financiers en prévision des travaux de restauration des milieux aquatiques ;

- **RESTE TRES ATTENTIF** à la mise en place d'une équipe de projet correctement dimensionnée et opérationnelle d'un point de vue de son fonctionnement (articulations entre les postes) et des priorités à traiter sur l'ensemble du territoire ;
- **RAPPELLE** que le dossier définitif du contrat devra prévoir :
 - un résumé du contrat faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager, en lien avec le programme de mesures, pour respecter les objectifs environnementaux du SDAGE ;

> *Ces éléments figurent dans le présent document.*

- un tableau de bord permettant d'évaluer l'efficacité du contrat et de suivre l'avancement des actions, avec des indicateurs pertinents et mesurables de suivi de la procédure, des objectifs et de l'état des milieux, en précisant le gain environnemental. Ce tableau de bord contribuera à la communication sur l'ensemble du projet ;

> *Un tableau de bord sera élaboré et mis à jour par la cellule d'animation du Contrat. Il sera établi sur la base d'indicateurs de réalisation, de coûts, et d'évaluation. Ces derniers, qui permettront de mesurer l'efficacité des actions au regard des objectifs environnementaux du Contrat et du SDAGE, sont d'ores et déjà identifiés, et figurent dans chaque fiche-action.*

- un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat, pour suivre l'avancement des réalisations et évaluer l'efficacité du contrat. Une planification du programme des actions sera à réaliser. Elle servira de base d'engagement réciproque pour les bilans à mi-parcours et fin de contrat.

> *Cette planification a été réalisée pour l'ensemble des actions du programme d'actions.*

- **EMET** sur ces bases un avis favorable au dossier sommaire de candidature du second contrat de rivière Ognon.

PARTIE II. OBJET DU CONTRAT

ARTICLE 1 : BASSIN VERSANT CONCERNÉ

Le présent Contrat concerne le bassin versant de l'Ognon, soit 312 communes dans les départements de Haute-Saône (179 communes), du Doubs (115 communes), du Jura (14 communes) et de Côte d'Or (4 communes), soit 2 régions (Franche-Comté et Bourgogne). Il prend en compte, outre les 215 kilomètres de rivière Ognon de sa source à sa confluence, l'ensemble des affluents de l'Ognon, ainsi que les zones karstiques.

ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT

La mise en œuvre du présent Contrat est prévue sur une durée de 6 ans. Toutefois, un bilan à mi-parcours est prévu. Un bilan des actions conduites ainsi qu'un éventuel réajustement et calage financier des opérations à entreprendre par la suite, seront soumis à l'avis du Comité de Rivière.

Les fiches-action définies en priorité 2 (P2), sont intégrées au Contrat mais seront mises en œuvre dans un deuxième temps.

La définition des priorités est précisée à l'article 5.

ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Le montant estimatif total du Contrat de rivière est de **13,4 M€ HT**.

Les montants indiqués dans les fiches-action sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées par la suite, selon le résultat des phases d'études préalables ou selon le montant réel des travaux.

Les objectifs stratégiques et spécifiques

Le deuxième contrat de rivière Ognon se veut être une prolongation opérationnelle de la première démarche contractuelle.

Il se décline en trois volets stratégiques principaux, chacun décliné en sous-objectifs spécifiques :

Volet A : Maîtrise des pollutions

Objectif : Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines en se donnant les moyens d'atteindre les objectifs de la DCE, notamment en ciblant les points noirs à résoudre en termes de pollutions issues des activités agricoles et industrielles

a. Réduction des pollutions d'origine agricoles (Volet A1)

L'état des lieux montre des teneurs en pesticides excédentaires sur une majorité du bassin versant, en moyenne et basse vallée principalement. L'état des eaux souterraines est d'autre part déclassé par des teneurs en nitrates élevées. D'autre part, l'amélioration des capacités de stockage engagée sur certains bassins versants durant le contrat, mériterait d'être poursuivie sur d'autres territoires.

b. Identifier et limiter les impacts industriels (Volet A2)

Les pollutions par les métaux lourds sont présentes dans de nombreux cours d'eau du bassin. Après l'inventaire des sources de pollutions réalisé en haute vallée, il est proposé d'engager des actions pour résorber ces pollutions actuelles ou historiques.

c. Mesures complémentaires (Volet A3)

Il s'agit d'engager, tel que préconisé par le Grenelle, des actions pour préserver la qualité de l'eau des captages prioritaires. D'autre part, le SDAGE met en avant la ressource majeure des calcaires du jurassique en Haute-Saône sur laquelle il sera nécessaire d'engager la délimitation des ressources stratégiques à préserver pour l'eau potable de même que sur les alluvions de l'Ognon et du Rahin.

Si la gestion quantitative n'apparaît pas comme une problématique majeure à l'échelle du bassin, certaines problématiques existent localement (problématiques de sécurité quantitative sur un captage, débits relativement faibles sur certaines portions de l'Ognon et du Rahin)

Volet B : Fonctionnalité des milieux

Objectif : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de la DCE (amélioration de la fonctionnalité morphologique, du transport sédimentaire et de la continuité biologique)

La restauration de la continuité et de la morphologie des cours d'eau est l'enjeu majeur du Contrat.

a. Amélioration de la fonctionnalité morphologique (Volet B1)

Cet objectif spécifique vise à restaurer les différents « compartiments » du cours d'eau en visant la restauration physique du lit mineur et une meilleure connexion avec le lit majeur. Certaines masses d'eau ont fait l'objet d'une étude lors du premier contrat de rivière et feront l'objet de travaux dès la première partie du second contrat. D'autres masses d'eau n'ont pas fait l'objet de diagnostic préalable, il s'agira donc de lancer les études nécessaires à l'acquisition de connaissances sur ces cours d'eau.

b. Amélioration du transport sédimentaire et de la continuité biologique (Volet B2)

Cette amélioration passe par des actions différentes entre la haute et moyenne et basse vallée, où il s'agira respectivement d'engager des travaux d'arasement ou d'effacement d'une part et l'aménagement des ouvrages ainsi que la gestion des vannages d'autre part.

Les études réalisées dans le cadre du premier contrat permettent d'avoir les connaissances nécessaires pour engager des actions. Renforcer la réflexion entre l'amont et l'aval sera nécessaire sur cette thématique.

Il s'agira dans un premier temps d'accompagner la mise en œuvre du Grenelle en favorisant l'atteinte des objectifs pour les cours d'eau classés en liste 2. Ainsi, la réalisation des travaux et équipements sur les ouvrages en liste 2 sera la priorité mais les ouvrages classés en liste 1 feront l'objet d'études de faisabilité quant à un arasement/dérasement éventuel ou, à défaut, la mise en place d'un dispositif de franchissement piscicole.

c. Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques (Volet B3)

Ce volet est principalement axé sur la restauration de la fonctionnalité des annexes hydrauliques de l'Ognon qui représentent une richesse importante du bassin versant tant en termes qualitatifs (espèces et habitats patrimoniaux) que fonctionnels (continuité latérale, zones de reproduction, zones tampon).

d. Gestion et suivi des milieux (Volet B4)

Afin de mesurer l'efficacité des travaux engagés au cours du contrat, il est proposé dans ce volet un certain nombre de mesures permettant de réaliser des suivis de chacun des projets de restauration de frayères réalisés.

Il est proposé également de réaliser annuellement un suivi qualitatif des cours d'eau patrimoniaux qui ne font pas l'objet de projets par ailleurs du fait de leur bon état. Il s'agit de s'assurer de la non-dégradation de ces masses d'eau.

Volet C : Animation, communication et patrimoine

Objectif : Informer et mobiliser les acteurs pour pérenniser la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

a. Animation et coordination du contrat, suivi du contrat (Volet C1)

Au vu de l'étendue du territoire, il est primordial d'adosser le contrat à une équipe solide afin d'assurer une animation du territoire satisfaisante, l'objectif est de renforcer le suivi afin de partager avec les partenaires une vision globale de l'avancement du contrat et des actions à engager.

b. Communiquer, informer et sensibiliser les parties prenantes sur les enjeux du bassin versant et objectifs du contrat (Volets C2 et C3)

Il est apparu nécessaire de maintenir et repenser le programme de communication et de sensibilisation en visant des publics ou des messages cibles plus spécifiques tels que les élus et le grand public.

Le petit patrimoine bâti lié à l'eau sera également pris en compte dans le volet C3 (cf. Article 4, volet C3)

ARTICLE 4 : CONTENU DU PROGRAMME

Volet A1 : Maîtrise des pollutions agricoles

Le volet A1 se décline en 9 fiches-action pour un montant global de 1 743 890 €HT.

NB : La mise en œuvre de ce volet sera conduite dans le cadre des missions d'un chargé d'études « animation et coordination du volet agricole » à mi-temps (cf. FA C1-5 et C1-6).

- La gestion des effluents d'élevage (Fiche-action A1-1)

L'évolution de la taille moyenne des élevages comme la modification de certains systèmes d'élevage amènent à porter une attention soutenue à la gestion des effluents d'élevage (capacités de stockage, conditions d'épandage ou de traitement,...).

La maîtrise des déjections issues des élevages est considérée comme une action prioritaire pour améliorer la qualité des eaux superficielles et pour maintenir la qualité dans certains secteurs à forte valeur écologique.

Outre la mise en conformité des bâtiments d'élevage, cette maîtrise des déjections passe par le raisonnement des apports des effluents d'élevage prenant en compte le plan d'épandage et la mise en place de plans prévisionnels de fumure adaptés aux sols et aux cultures.

- La gestion des intrants et des pollutions diffuses (Fiches-action A1-3 et A1-4)

L'utilisation des produits phytosanitaires et des fertilisants minéraux exercent une pression importante sur les milieux aquatiques et sont responsables (en même temps que d'autres pollutions) d'un risque important de non atteinte du bon état pour un certain nombre de cours d'eau. Le nouveau dispositif FEADER 2014-2021 (reprise des dispositifs PVE - Plan végétal pour l'environnement) est l'un des outils d'intervention du plan écophyto 2018.

La mise en œuvre de ce dispositif en faveur des productions végétales répond à la volonté de soutenir la réalisation d'investissements spécifiques permettant aux exploitants agricoles de mieux

répondre aux exigences environnementales d'une agriculture durable. Le conseil comme la formation doivent intervenir en complément pour améliorer les pratiques agricoles et la gestion des sols dans le territoire (assolements, dispositifs enherbés...) en lien avec la possibilité des MAEC.

- La mise en défens des cours d'eau (Fiche-action A1-8)

De nombreuses zones de piétinement ont pu être observées sur les cours d'eau concernés par l'activité d'élevage. L'impact de ces piétinements est d'autant plus fort sur les cours d'eau de petite taille, majoritairement présents sur les zones apicales du bassin versant de l'Ognon et peuvent aller jusqu'à une déstructuration complète du lit mineur. De plus, l'accès direct aux cours d'eau par les bovins peut avoir des conséquences sur la santé animale (risques de blessures et de pathologies).

- Agriculture et biodiversité, agro-écologie (Fiches-action A1-2, A1-5, A1-6 et A1-7)

La problématique de l'érosion des sols par le ruissellement est abordée dans la fiche-action A1-5. La période hivernale durant laquelle les sols agricoles ne sont pas plantés peut entraîner de l'érosion associée à des lessivages plus ou moins importants notamment des nitrates.

La mise en place d'inter-cultures permet de limiter ces phénomènes, de restituer à la culture suivante les éléments nutritifs assimilés par le couvert végétal (azote, phosphore, potasse et autres minéraux) tout en assurant un maintien de la biodiversité (pollinisateurs, faune sauvage, activité microbienne du sol accrue). Cette problématique est également en partie abordée dans la fiche-action A1-2 avec le programme Biodiversité'haie qui a pour objectif de replanter des haies et de sensibiliser le grand public sur la nécessité de les maintenir.

Le maintien des prairies permanentes, notamment en secteur humide ou inondable comme dans la vallée de l'Ognon, est un enjeu majeur pour la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité dans ce territoire. Certaines des menaces qui pèsent sur les prairies sont liées à une méconnaissance de leurs richesses et atouts pour l'activité d'élevage. La fiche-action A1-6 marque le souhait d'inscrire le contrat de rivière dans la démarche du concours national des "Prairies fleuries", mis en œuvre en Haute-Saône depuis 2011 qui permet de renforcer un message auprès du public d'agriculteurs sur l'intérêt tant écologique qu'agronomique des prairies permanentes extensives et doit contribuer au maintien de ces prairies.

Cette réflexion quant à la nécessité de maintenir des prairies permanentes a entraîné la genèse d'un projet plus vaste (*Un autre regard sur les prairies permanentes à forte biodiversité de Haute Saône, fiche-action A1-7*) qui a été retenu dans le cadre du premier appel à projets national Casdar "agro écologie" et a également été labellisé par le projet national "Agriculture en zone humide" (pour la partie du projet qui concerne la vallée de l'Ognon). Ce projet a pour but de convaincre de l'opportunité de maintenir des prairies dans le système d'élevage et démontrer que certaines pratiques extensives, outre leur intérêt pour la biodiversité et la qualité des milieux, s'accompagnent de bénéfices agronomiques et fourragers.

- Agriculture et entretien des cours d'eau (fiche-action A1-9)

Le manque d'entretien des cours d'eau et fossés généralement depuis plusieurs décennies entraîne souvent des difficultés d'exploitation des parcelles et parfois des risques liés aux inondations ou aux coulées de boues. Les causes de cet envasement et de cette prolifération végétale sont connues et méritent un plan de gestion adapté: limiter les apports de MES par le ruissellement ou les drainages, maintien d'une ripisylve et travaux de renaturation dans le lit mineur des cours d'eau. Avant de pouvoir convaincre et mettre en place une approche davantage pérenne, il est important de pouvoir répondre à des demandes pressantes et porteuses d'enjeux locaux. Un partenariat fructueux entre les riverains, les gestionnaires des cours d'eau et les gestionnaires des milieux aquatiques ne pourra se créer sur des bases solides que s'il a répondu favorablement à des demandes raisonnables d'entretien.

Volet A2 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle

Le volet A2 se décline en 3 fiches-action pour un montant global de 143 500 €HT.

Les trois fiches-action qui composent ce volet sont issues d'une étude approfondie des contaminations polymétalliques et aux HAP de la haute vallée de l'Ognon, réalisée par le Syndicat intercommunal d'aménagement de la haute vallée de l'Ognon.

- Fiche-action A2-1 : *Réduction par phytoremédiation des pollutions liées aux terrils sur les communes de Magny Danigon et Ronchamp (70)*

Vestiges de l'activité industrielle minière qui s'acheva vers la fin des années 50, plusieurs terrils sont présents sur les communes de Ronchamp et Magny Danigon. Ces terrils sont localisés à proximité du Rahin et du Beuveroux sur le site dit de l'Etaçon et du triage, et pourraient être la source d'une pollution de ces cours d'eau par les métaux lourds, et en particulier l'Arsenic, le Cadmium et le Zinc.

Le phénomène chimique appelé drainage minier acide (DMA) expliquerait la présence de ces substances dans les cours d'eau. L'acidité produite dans les terrils est une source importante de pollution des zones humides et milieux aquatiques, même loin en aval. Plusieurs métaux peuvent être libérés en même temps, engendrant une écotoxicité supérieure à celle de chacun pris séparément (potentialisation), c'est le cas des métaux comme le zinc, le cadmium et le cuivre qui peuvent agir en synergie sur les écosystèmes.

- Fiche-action A2-2 : *Traitement des boues de la Reigne sur la commune de Magny Vernois (70)*

Les problèmes liés à certains dysfonctionnements de l'assainissement luron (réseau unitaire en majeure partie, contamination par les eaux pluviales et les eaux de sources) sont la cause des rejets très importants de matières organiques dans la Reigne puisque la station d'épuration n'est pas encore équipée pour résoudre temporairement le problème posé par ces effluents trop dilués. Les seuils et barrages situés en aval ont accumulé des quantités de sédiments, parfois très importantes en particulier au niveau de la "Baie de l'Usine" à Magny-Vernois dont le volume estimé à plusieurs milliers de mètres cube.

- Fiche-action A2-3 : *Suivi de la contamination par les substances toxiques sur la haute vallée de l'Ognon*

En 2012-2013, le Siahvo a réalisé une étude visant à connaître avec précision l'état chimique des rivières de son territoire de compétence, avec en ligne de mire, les polluants déjà mis en évidence lors des 2 études précédentes: le mercure principalement dans la Reigne, le cadmium dans le Rahin et les HAP en général dont certains pics sont apparus corrélativement à ces micropolluants métalliques.

Afin de poursuivre la démarche engagée, il est proposé de réaliser un suivi des secteurs identifiés par la mise en place de campagnes d'analyses physico-chimiques ciblant les substances identifiées.

Volet A3 : Mesures complémentaires

Le volet A3 se décline en 3 fiches-action pour un montant global de 329 500 €HT.

- Fiche-action A3-1 : *Etude de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de l'Ognon*

Le dernier suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles de l'Ognon date de 2011 (Smambvo) sur les affluents de la basse vallée. Un suivi avait été réalisé sur les masses d'eau de la haute vallée en 2008. L'objectif est donc de réaliser une étude en fin de Contrat (2021) afin d'évaluer l'impact positif sur la qualité des eaux de la réalisation des actions composant ce programme.

- Fiche-action A3-2 : *Poursuite des procédures de protection des puits de captage*

Parmi les nombreux sites de captages d'eau potable disséminés sur toute la vallée de l'Ognon (au nombre de 190 environ), 5 puits font l'objet d'une attention particulière du fait de problèmes récurrents de qualité d'eau (nitrates, turbidité).

Ces puits de captages identifiés comme prioritaires au titre de la pollution diffuse sont localisés sur les communes de Broye, Sauvigney-les-Pesmes, Pesmes, Vadans et Valay.

- Fiche-action A3-3 : *Etudes des ressources majeures en eau Alluvions de l'Ognon et calcaires jurassiques des plateaux de Haute Saône*

Une ressource majeure est une ressource en eau importante en quantité, présentant une qualité chimique (conforme aux critères de qualité de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) où les usages et pressions existants et à venir ne compromettent pas le caractère majeur de la ressource. Cette ressource doit également être bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coûts d'exploitation acceptables.

Pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable sur le long terme, l'étude a pour but :

- d'identifier et de délimiter les secteurs à faire valoir comme majeurs pour l'AEP ;
- d'établir un bilan de la situation de chaque secteur identifié, suivant les données existantes ;
- de proposer des dispositions de protection et actions à engager pour la préservation des ressources identifiées ;

Volet B1 : Amélioration de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau

Le volet B1 se décline en 28 fiches-action pour un montant global de 2 616 870 €HT.

Ce volet concerne les programmes de restauration physique des cours d'eau du bassin versant. L'ensemble de ce volet concerne les affluents de l'Ognon.

Il s'agit de restaurer les milieux afin de permettre aux affluents de jouer leur rôle dans le fonctionnement écologique global de l'hydrosystème Ognon : habitats, zones de reproduction et refuge, nourrissage de la faune terrestre et aquatique, soutien au débit d'étiage et amélioration de la qualité de l'eau, corridor écologique terrestre. Les différents types d'actions proposés dans le cadre du programme du Contrat de rivière sont les suivants :

- restauration des secteurs rectifiés : reméandrement, diversification du lit mineur et des habitats piscicoles, reconnexion d'annexes hydrauliques...
- restauration de berges : reprofilage et stabilisation dans les zones érodées, aménagement d'abreuvoir au niveau des secteurs piétinés

Les fiches-action B1-1 à B1-9 concernent des affluents ayant faits l'objet d'un diagnostic et d'un programme d'actions lors du premier contrat de rivière. Il s'agira donc de mettre en œuvre les travaux préconisés par les études préalables après avoir obtenu les autorisations réglementaires au titre de la loi sur l'eau.

Les fiches-action B1-10 à B1-12 concernent des projets qui ont émergé durant la période intermédiaire et qui seront prêts à être lancés durant la première partie du contrat, au moins en termes de réalisation de diagnostic et de programme de travaux.

Les projets identifiés par les fiches-action B1-13 à B1-18 feront l'objet d'une étude lors de la première partie de contrat et feront l'objet de travaux en seconde.

Enfin, les projets identifiés par les fiches-action B1-18 à B1-28 sont des affluents qui n'ont pas fait l'objet d'études préalables et dont l'objectif est d'acquérir les connaissances pour la mise en œuvre d'un programme d'actions durant la seconde partie du contrat.

Sous-bassins versants concernés	Département concerné	Nature des opérations	Maître d'ouvrage	N° fiche action
1ère partie de contrat (2015-2018)				
Lanterne	25	Travaux	Communes, CC Val Marnaysien	B1-1
Vèze d'Ougney	39	Travaux	Communes, CC Val Marnaysien	B1-2
Crenu	25	Travaux	CC Pays Rougemont	B1-3
Poussot	25	Travaux	CC Val Marnaysien	B1-4
Fontaine de Douis	70	Travaux	CC Val Marnaysien	B1-5
Bon bief	70	Travaux	CC Val Dame blanche et Bussières	B1-6
Ruisseau des Cochés	25	Travaux	CC Val Dame blanche et Bussières	B1-7
Chazelle	25	Travaux	CC Val Dame blanche et Bussières	B1-8
Ruisseau du Bois de la Mouille	25	Travaux	CC Val Dame blanche et Bussières	B1-9
Noüe Armand	70	Etudes	Fédération Pêche 70	B1-10
Malbazin	70	Etudes	Fédération Pêche 70	B1-11
Linotte	70	Etudes	CC pays Montbozon	B1-12
Recologne	25	Etudes	Communes, CC Val Marnaysien	B1-13
Résie	25	Etudes	A définir	B1-14
Buthiers	70	Etudes	CC pays Riolois	B1-15
Malgérard	70	Etudes	CC pays Riolois	B1-16
2ème partie de contrat (2018-2021)				
Ruisseau de Vieilley	70	Etudes	CC Val Dame blanche et Bussières	B1-17
Corcelle	70	Etudes	CC Val Dame blanche et Bussières	B1-18
Bief rouge	39	Etudes	A définir	B1-19
Ruisseau de Montagney	70	Etudes	CC Val Marnaysien	B1-20
Fontaine de Magney	70	Etudes	A définir	B1-21
Gravellon	70	Etudes	A définir	B1-22
Razou	25	Etudes	A définir	B1-23
Ruisseau de l'Etang	25	Etudes	A définir	B1-24

Ruisseau de Brans	39	Etudes	A définir	B1-25
Ruisseau de Bard les Pesmes	70	Etudes	A définir	B1-26
Quenoche	70	Etudes	CC Pays Riolais	B1-27
Pierre percée, Bief, Cros, Etang du bois	70	Etudes	CC Pays Riolais	B1-28

Tableau 1 : Liste des actions de restauration physique

Volet B2 : Rétablissement de la continuité écologique et du transport sédimentaire

Le volet B2 se décline en 30 fiches-action pour un montant global de 4 653 310 €HT.

Les actions liées à cet objectif consistent en l'aménagement des seuils et barrages pour les rendre franchissables par les poissons, par la mise en place d'un dispositif de franchissement (passe à bassins successifs, passe à macro-rugosités, rivière de contournement) ou, lorsque cela est possible techniquement et que le seuil ne fait plus l'objet d'aucun usage, par la suppression partielle ou totale de l'ouvrage. Cette dernière solution permet également de rétablir le transit sédimentaire et de réduire les impacts de la retenue du seuil sur le fonctionnement du cours d'eau (réchauffement de l'eau, réduction et banalisation des habitats piscicoles...).

Une cinquantaine de barrages et sensiblement le même nombre de seuils jalonnent le cours principal de l'Ognon et du Rahin son principal affluent. La vocation de ces barrages est principalement l'irrigation en haute vallée et la stabilisation du fond du lit suite aux extractions de granulats en moyenne et basse vallée. L'usage pour l'hydroélectricité est importante, elle concerne en effet près de 30 % des ouvrages.

> Sur le cours principal de l'Ognon et sur le Rahin, principal affluent, 14 ouvrages sont concernés par des projets de rétablissement de la continuité écologique :

Bassin versant concerné	Barrages concernés	Commune(s) concernées	Classement	Type de travaux	Maître d'ouvrage	N° fiche action
1 ^{ère} partie de contrat (2015-2018)						
Ognon	Barrage de Cromary	Cromary (70)	Liste 2	Equipement	Smambvo	B2-1
	Barrage de Chevroz	Chevroz (25) et Bussièrès (70)	Liste 2	Arasement	Smambvo	B2-2
	Barrage de Chenevrey-Courchapon	Chenevrey (70) Courchapon (70)		Equipement	Smambvo	B2-10
	Barrage de l'Abbaye d'Acey	Vitreux (39)		Equipement	Privée	B2-12
	Barrage de Moncey	Moncey (25)		Equipement	Smambvo	B2-29
Rahin	Barrage du Général Brosset	Champagney (70)	Liste 1 et Liste 2	Arasement	Siahvo/Féd. pêche 70	B2-3
	Barrage tissage de La Cote	La Côte (70)	Liste 1 et Liste 2	Arasement	Siahvo	B2-11
	Barrage Reboud	Plancher-Bas (70)	Liste 1 et	Equipement	Privée	B2-14

			Liste 2			
	Prise d'eau Bassin de Champagny	Champagny (70)	Liste 1 et Liste 2	Equipement	VNF	B2-16
2 ^{ème} partie de contrat (2018-2021)						
Ognon	Barrage de Cussey sur l'Ognon	Cussey sur l'Ognon (25)	Liste 2	Equipement	Smambovo	B2-21
	Barrage de Cirey les Bellevaux	Cirey les Bellevaux (70)		Equipement	Privée	B2-15
	Barrage d'Emagny	Emagny (25)		Equipement	Privée	B2-16
	Barrage « Chaon »	Belonchamp (70)	Liste 1	Equipement	Siahvo	B2-30
Rahin	Barrage de la Bachotte	Champagny (70)	Liste 1 et Liste 2	Arasement	A définir	B2-27

Tableau 2 : Liste des opérations de rétablissement de la continuité écologique sur l'Ognon et le Rahin

Deux opérations de rétablissement de la continuité écologique, sous maîtrise d'ouvrage du Siahvo, concernent également des ouvrages de type seuils ou vannages :

- Fiche-action B2-8 : *Restauration de la dynamique alluviale sur deux tronçons de l'Ognon (70)*

Deux secteurs « test » pour le rétablissement de la dynamique alluviale par l'effacement d'un certain nombre d'ouvrages transversaux ont été identifiés lors de l'étude zoomée réalisée par un bureau d'études en 2008. Ces deux secteurs test sont :

- Secteur 1 : de l'aval du saut de l'Ognon à l'amont de Ternuay (5 ouvrages : ROE 9830 à 9834)
- Secteur 2 : entre Montessaux et la Neuvelle les Lure (4 ouvrages : ROE 58248, 9961, 9962, 9963)

- Fiche-action B2-13 : *Restauration de la continuité écologique au niveau de la vanne levante Jeannin à Mélisey (70)*

Cet ouvrage se situe au cœur du bourg de Mélisey, à la confluence de l'Ognon et du ruisseau de Mansevillers. Il a été conçu pour alimenter un canal qui traverse le bourg. Cet ouvrage constitue un obstacle infranchissable pour la faune piscicole dans un secteur représentant un enjeu fort (Ognon classé en réservoir biologique, liste 1) notamment pour la Truite fario.

> Sur les affluents, 12 projets sont identifiés afin de rétablir la continuité écologique sur la masse d'eau concernée et afin de rétablir la connexion avec les confluent principaux (Ognon et Rahin).

Bassin versant concerné	Masses d'eau	Ouvrages concernés	Commune(s) concernées	Classe ment	Type de travaux	Maître d'ouvrage	F A
1 ^{ère} partie de contrat (2015-2018)							
Ognon	Ruisseau des Renards	Busages	Fresse et Belonchamp (70)	Affluent Liste 1	Remplacement	Fédé. Pêche 70	B2-5
	Ruisseau de Mansevillers	Plan d'eau	Ternuay et Belonchamp	Affluent Liste 1	Effacement	Fédé. Pêche 70	B2-6

			(70)				
	Ruisseau de Notre Dame	Plan d'eau	Lure, Saint Germain (70)	Affluent Liste 1	Effacement	Fédé. Pêche 70	B2 -7
	Raddon	Barrages	Fresse (70)	Liste 1 et Liste 2	Arasement et équipement	Fédé. Pêche 70	B2 -19 B2 -20
	Crenu	Barrage	Avilley (25)	-	Arasement	Fédé. Pêche 25	B2 -22
Rahin	Ruisseau des Prés d'Ambiez	Busages	Plancher-Bas (70)	Liste 1 et Liste 2	Remplacement	Fédé. Pêche 70	B2 -4
	Ruisseau de Clairegoutte	Plan d'eau	Clairegoutte (70)	-	Effacement	Fédé. Pêche 70	B2 -9
2 ^{ème} partie de contrat (2018-2021)							
Ognon	Recologne	Barrage	Recologne	-	A définir	A définir	B2 -17
	Malgérard	Barrage	Neuve les Cromary (70)	Liste 1 et Liste 2	A définir	CC Pays Riolois	B2 -23
	Tounolle	Barrage	Montarlot les Rioz (70)	Liste 1 et Liste 2	A définir	CC Pays Riolois	B2 -24
	Buthiers	Barrage	Sorans les Breurey, Buthiers (70)	Liste 1 et Liste 2	A définir	CC Pays Riolois	B2 -25 , B2 -26
	Fau	Barrage		-	A définir	A définir	B2 -28

Tableau 3 : Liste des opérations de rétablissement de la continuité écologique sur les affluents

Volet B3 : Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques

Le volet B3 se décline en 23 fiches-action pour un montant global de 797 033 €HT.

18 fiches-action concernent des projets de restauration de frayères à brochets, 5 fiches-action concernent des restauration/réhabilitation de zones humides.

Communes concernées	Nature des opérations	Maître d'ouvrage	N° fiche action
1 ^{ère} partie de contrat (2015-2018)			
Brussey (70)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-1
Perrouse (70)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-2
Courchapon (25)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-3 et B3-4
Aillevans (70)	Restauration de frayère	Siahvo	B3-5

Avilley (25)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-6
Gémonval (25), Sécenans (70)	Restauration de zones humides	Fédération chasseurs 25	B3-7
Pagney (39)	Plan de gestion gravière	Smambvo	B3-8
Pesmes (70)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-9
Vandelans (70)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-10
Jallerange (25)	Restauration de frayère	ONF	B3-11
Thurey le Mont (25)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-12
Chevigny sur l'Ognon (25)	Restauration de zones humides	ONF	B3-13
2 ^{ème} partie de contrat (2018-2021)			
Cussey sur l'Ognon (25)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-14
Chenevrey- Morogne (70)	Restauration de frayère	Fédération pêche 70	B3-15
Boulot (70)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-16
Thervay (39)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-17
Montagney (70)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-18
Vitreux (39)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-19
Malans (70)	Restauration de frayère	Smambvo	B3-20

Tableau 4 : Liste des opérations du volet B3

Les fiches-action B3-21 à B3-23 sont des fiches transversales.

- Fiche-action B3-21 : *Amélioration de la reproduction du brochet sur les moyenne et basse vallées de l'Ognon*

Cette fiche générique permet l'ajout de sites ou de projets non identifiés lors de la rédaction du contrat et qui pourraient émerger au cours des six années du contrat. A titre indicatif, nous prévoyons la réalisation éventuelle d'un site supplémentaire par année de contrat.

Comme pour les autres projets, l'objectif principal est de rétablir la fonctionnalité du site, en particulier en tant que zone de frai pour le Brochet.

- Fiche-action B3-22 : *Préservation des zones humides de la vallée de l'Ognon et gestion conservatoire*

Les zones humides de la Vallée de l'Ognon présentent une biodiversité remarquable, comptant des habitats naturels patrimoniaux, tout comme les espèces floristiques et faunistiques inféodées à ces milieux naturels et semi-naturels.

Toutefois, ces écosystèmes sont nombreux à être menacés par l'intensification des pratiques anthropiques, qu'elles soient agricoles ou liées à l'urbanisme. La préservation de ces milieux humides est donc un enjeu majeur qui doit passer par la maîtrise de l'usage des sols au travers d'une stabilisation du foncier dont le levier d'action est la mise en œuvre d'une stratégie de préservation des milieux humides de la vallée de l'Ognon, basée sur l'acquisition foncière, la maîtrise d'usage et la mise en place de pratiques respectueuses (via des documents de gestion type bail rural à caractère environnemental (BRE), plan de gestion conservatoire, etc.).

Cette stratégie devra être conduite en concertation et en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (Syndicats, communes, chambres consulaires, exploitants agricoles, etc.).

- Fiche-action B3-23 : *Préservation des tourbières (Réseau tourbières du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-comté)*

Les tourbières présentent de nombreux intérêts : hydrologique (stockage, restitution et épuration des eaux), scientifique (archives paléoenvironnementales), paysager, patrimonial (présences d'espèces rares et menacées), stockage de carbone, etc. Comme toutes les zones humides, elles ont subi de fortes dégradations (drainage, extraction de tourbe, remblaiement, ennoisement, etc.), si bien que l'on estime que plus de la moitié des surfaces ont disparu en France durant les 50 dernières années.

Volet B4 : Gestion et suivi des milieux

Le volet B4 se décline en 8 fiches-action pour un montant global de 788 970 €HT.

Ce volet regroupe des études « transversales » ainsi que des démarches plus globales telles que les programmes de suivi de milieux ou la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière.

Etudes transversales :

- Fiche-action B4-2 : *Plan de gestion des alluvions de l'Ognon et de ses affluents*

Le stock alluvial du lit mineur de l'Ognon et de ses affluents, non renouvelable à notre échelle de temps, a été surexploité entre les années 50 et les années 70 et a probablement même été épuisé en moyenne et basse vallées. Le reliquat de ce stock, encore visible en haute vallée, est en cours d'évacuation vers l'aval. Son transit est cependant complètement bloqué à partir du PK 110 (Beaumont) par les nombreuses fosses des anciennes extractions en lit mineur. On peut estimer que la dynamique fluviale dans la haute vallée de l'Ognon est encore plus ou moins fonctionnelle, bien que figée par de très nombreuses protections de berges, tandis qu'elle est complètement dysfonctionnelle dans la moyenne et basse vallée (Malavoi, 2003).

Partant de ce constat général et de nombreuses observations concernant la gestion des dépôts d'alluvions naturels ou non (cas des canaux d'amenée en haute vallée), il est indispensable de réaliser une étude qui permettra de définir une politique globale de préservation du transit du débit solide.

- Fiche-action B4-1 : *Gestion et valorisation d'un site naturel en vallée de l'Ognon*

Il s'agit de réaliser une étude d'opportunité de mise en place d'une gestion et d'une valorisation d'un site naturel de la vallée alluviale de l'Ognon au carrefour de trois départements (Doubs, Jura et Haute Saône).

Il s'agira notamment de définir précisément le périmètre de ce site et d'estimer le coût d'élaboration d'un plan de gestion de la biodiversité et de valorisation auprès du grand public.

Programmes de suivis écologiques :

- Fiche-action B4-3 : *Suivi écologique des ruisseaux patrimoniaux apicaux du bassin versant de l'Ognon*

Entre sa source à Château Lambert et la traversée de Mélisey, soit sur un linéaire de 20 km environ, l'Ognon reçoit les eaux de six affluents considérés comme patrimoniaux du fait de leurs qualités physiques et de leur capacité à accueillir encore aujourd'hui une faune et une flore remarquables, et en particulier les espèces piscicoles et astacicoles telles que la Truite fario, la Lamproie de Planer ou encore l'Ecrevisse à pieds blancs.

La Vannoise, la Doue de l'eau et le Raddon sont classés réservoirs biologiques, tout comme l'Ognon de sa source au Rahin (FRDR 664).

L'opération proposée permettra d'une part d'assurer un état des lieux pour les masses d'eau faisant l'objet de projets de restauration (Mansevillers, Raddon) et, d'autre part, d'effectuer une veille écologique pour les autres masses d'eau identifiées afin de s'assurer de leur non-dégradation.

- Fiche-action B4-5 : *Mise en œuvre du plan de gestion des frayères à brochets identifiées*

Face au nombre croissant de sites restaurés, la mise en place d'un plan de gestion de l'ensemble des frayères à brochets s'impose comme un outil indispensable à la pérennisation des actions menées sur le bassin versant de l'Ognon. Suivant un protocole défini, le plan de gestion permettra de planifier les opérations à mettre en place durant la période du contrat de rivière. Ces actions concernent aussi bien l'évaluation de l'efficacité des travaux par le suivi du frai du brochet que les actions de surveillance et d'entretien régulier des sites (végétation principalement).

- Fiche-action B4-7 : *Connaissance et conservation participative en vallée de l'Ognon pour le maintien, la restauration des zones de reproduction et des continuités écologiques en faveur des amphibiens menacés*

La vallée de l'Ognon correspond à l'un des trois bastions régionaux pour la Rainette verte (*Hyla arborea*), en danger de disparition en Franche-Comté, et le seul en vallée alluviale. La métapopulation s'articule aujourd'hui autour de 2 noyaux de populations apparemment déconnectés, le premier en basse vallée, à l'ouest de Pesmes, et le second en moyenne vallée correspondant à sa limite de répartition amont (secteur Geneuille-Emagny).

- Fiche-action B4-8 : *Préservation du cortège d'oiseaux des zones humides agricoles par une adaptation/adéquation des pratiques agricoles sur les milieux concernés.*

Le projet concerne les oiseaux des zones humides agricoles et porte sur les milieux prairiaux de la vallée de l'Ognon (prairies de fauche, zones cultivées, marais, gravières dont l'exploitation est achevée, etc.), vallée ne bénéficiant à ce jour d'aucune mesure de protection réglementaire ou de gestion conservatoire à l'échelle de ces enjeux forts du territoire.

Programme d'acquisition foncière :

- Fiche-action B4-3 : *Programme d'acquisition foncière*

Dans la continuité du premier contrat de rivière Ognon, les syndicats de rivière ont fait l'acquisition de parcelles en bord de cours d'eau et/ou reconnus comme des terrains humides afin d'exercer leur rôle de mise en valeur et de restauration des milieux aquatiques et humides remarquables du bassin versant.

Il est donc envisagé de maintenir cette politique afin de bénéficier de la maîtrise foncière lors de travaux de restauration et d'entretien des espaces naturels acquis.

Cette politique pourra se faire sur la base des possibilités d'achat via la SAFER et/ou de gré à gré avec les vendeurs potentiels.

Une estimation d'achat de 15 hectares par an est envisagée.

Programme d'entretien

- Fiche-action B4-6 : *Entretien courant des ouvrages et des boisements de berges*

Le SMAMBVO couvre 73 communes, depuis la commune de Bonnal jusqu'à la confluence de l'Ognon avec la Saône. Il est chargé de gérer 146 km du cours principal de l'Ognon. Afin d'assurer les missions d'entretien du cours d'eau sur ce linéaire important, le Syndicat a engagé un solide partenariat avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi et l'Insertion (CDEI) qui réalisent diverses interventions telles que le débroussaillage, la replantation de ripisylve, les protections de berges en génie végétal ou encore le retrait d'embâcles sur les ouvrages hydrauliques.

Volet C1 : Animation et coordination du Contrat

Le volet C1 se décline en 8 fiches-action pour un montant global de 2 064 600 €.

- Fiches-action C1-1 à C1-4 :

La mise en synergie des acteurs locaux, le développement des projets inscrits au Contrat, l'assistance aux porteurs de projets dans le développement de leurs initiatives et l'information de tous (élus, partenaires, grand public, financeurs) sur l'avancement du Contrat nécessitent la mise à disposition d'une équipe technique efficace couvrant l'intégralité du territoire. Une cellule d'assistance technique et d'animation sera ainsi mise à disposition du projet par la structure porteuse (FA C1-1 à C1-4).

- Fiches-action C1-5 et C1-6 : *Mise en place et financement d'un chargé de mission à mi-temps : animation et coordination du volet agricole et Animation générale et évaluation de la perte agricole liée aux projets de restauration physique des cours d'eau*

Afin d'assurer la cohérence des actions agricoles à l'échelle du bassin versant et faciliter la concertation dans le cadre du Contrat de rivière Ognon, il est proposé de créer un poste à mi-temps de chargé de mission.

Ses missions seront de coordonner l'ensemble du programme agricole, de faire le lien avec les partenaires techniques et financiers, de sensibiliser et communiquer sur le contrat de rivière, les outils mobilisables (FEADER) et les actions menées et de participer aux différentes instances du Contrat de rivière.

Ce chargé de mission devra faciliter, par la concertation, la réalisation de projets agricoles et assurera la coordination et l'animation de la démarche.

De même, les projets de restauration physique des cours d'eau sont des projets complexes et difficiles à mettre en œuvre. Ces derniers nécessitent ainsi la participation de l'ensemble des partenaires, la mise en place d'une importante animation auprès des exploitants agricoles et l'évaluation de la perte agricole (perte foncière et financière) liée à leur réalisation pour les exploitants sensibles à cette démarche.

- Fiche-action C1-7 : *Evaluation du Contrat - Etude bilan*

Un contrat de rivière implique une programmation d'actions sur 6 ans permettant d'atteindre des objectifs en terme de qualité d'eau, de gestion des milieux naturels, d'animation et d'implication des acteurs locaux.

Si la pertinence des programmes d'actions peut être jugée dès la phase d'élaboration, leur efficacité et leur mise en œuvre ne peut être jugée que dans le temps. Ceci nécessite de mettre en place des outils de suivi et d'évaluation afin d'établir des bilans et de prévoir les réajustements éventuels pour atteindre les objectifs initiaux.

Un dispositif de suivi et d'évaluation sera conçu et mis en œuvre afin de mesurer l'efficacité des actions réalisées dans le cadre du Contrat. La cellule chargée de l'animation et du suivi du Contrat, en lien avec les partenaires techniques compétents, identifiera les indicateurs pertinents d'avancement technique et financier du Contrat et de résultats vis-à-vis des objectifs fixés.

- Fiche-action C1-8 : *Etude structuration de la maîtrise d'ouvrage*

L'objectif de cette étude est d'accompagner le Syndicat d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon dans l'évolution des politiques de gestion de bassin versant et notamment les possibilités de structuration de la gouvernance à l'échelle du bassin et le partenariat avec les EPCI concernées.

Il s'agira notamment de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de l'éventuelle création d'un EPAGE.

Volet C2 : Programme de communication

Le volet C2 se décline en 4 fiches-action pour un montant global de 153 125 €.

- Fiche-action C2-1 : *Programme de communication/sensibilisation du contrat de rivière Ognon*

Il est proposé de réaliser 10 fiches-conseils qui constituent un support central et commun à la sensibilisation de tous les publics du territoire. Elles sont consacrées aux objectifs du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et du programme « Sauvons l'Eau » de l'Agence de l'Eau RM&C, et sont déclinées au cas particulier de l'Ognon.

Elles seront ensuite accompagnées d'un document pédagogique complémentaire, le journal « La goutte d'Ognon », qui fera le lien entre les actions de communication et de sensibilisation ainsi que leur promotion.

De plus, les témoignages recueillis auprès des différents publics, au cours des animations de stands, journées de formation, interventions dans les établissements scolaires, serviront à la réalisation d'un livre. Composé de plusieurs chapitres « Paroles de riverains », « Paroles d'élus », « Paroles de paysans », ce livre sera illustré par les meilleures photos prises par la population locale et parmi celles mises en ligne sur un site internet dédié avec une carte interactive.

- Fiche-action C2-2 : *Publication d'un bulletin d'information annuel du contrat de rivière*

Le maintien d'une information régulière destinée à l'ensemble des partenaires concernés par le Contrat est essentiel à une bonne lisibilité des projets réalisés ou en cours de réalisation. Par ailleurs, la transcription de la veille réglementaire et technique exercée par le coordinateur du contrat, l'annonce de manifestations et d'événements liés à l'eau et se déroulant sur le bassin versant est nécessaire au maintien d'une liaison entre les différents intervenants du Contrat.

- Fiche-action C2-3 : *Réalisation de films sur les projets emblématiques du programme d'action*

En 2011-2012, un film retraçant toute la phase travaux du projet d'arasement d'un ouvrage sur le Raddon a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Saône Doubs. Ce type de support de communication permet de toucher un large public par ses aspects ludique et visuel.

L'objectif est de réaliser un film par an sur les projets les plus emblématiques du programme d'action et de diffuser la vidéo sur support physique (DVD) et en accès libre en ligne (sites internet de l'EPTB et du syndicat).

- Fiche-action C2-4 : *Publication d'un guide d'entretien des cours d'eau*

Volet C3 : Valorisation du patrimoine lié à l'eau

Le volet C3 se décline en 1 fiche-action pour un montant global de 150 000 €.

- Fiche-action C3-1 : *Identification et restauration du petit patrimoine bâti lié à l'eau*

La vallée de l'Ognon recèle de nombreux ouvrages liés à l'eau tels que ponts, lavoirs, fontaines, moulins. Ces derniers constituent un véritable patrimoine, témoignage de l'Histoire et de l'identité du territoire. Malgré ce fort intérêt patrimonial, certains éléments du petit bâti lié à l'eau sont parfois non entretenus voire dégradés.

L'objectif de cette action est d'identifier et hiérarchiser les ouvrages les plus remarquables et les plus menacés sur l'ensemble du bassin versant, de définir techniquement et financièrement les projets de restauration et de valorisation des sites prioritaires et enfin de mettre en œuvre les projets de restauration.

ARTICLE 5 : HIÉRARCHISATION DES FICHES-ACTIONS

Le deuxième contrat de rivière se déroulera sur 6 ans mais sera scindé en deux phases de 3 ans.

Les fiches-action classées en priorité 1 (PI, cf. fiche-action type) seront mises en œuvre durant les trois premières années, soit en première partie de contrat. De manière logique, les fiches-action classées en priorité 2 (PII) seront, quant à elles, mises en œuvre en seconde partie de contrat.

Cette classification a pour but de mettre en œuvre les projets les plus avancés et permettra de finaliser les actions en priorité 2. Cette démarche théorique se veut tout de même souple dans la mesure où certains projets pourront être engagés plus tôt si les opportunités s'y prêtent.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée approuve la mise en œuvre d'un bilan à mi-parcours qui permettra de dresser un état d'avancement de la réalisation des actions sans attendre la fin du contrat afin éventuellement de réajuster ou compléter le contenu du contrat. Ce bilan à mi-parcours permettra de signaler les éventuelles difficultés rencontrées.

PARTIE III. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT COMMUN À TOUS LES PARTENAIRES

Les signataires et les maîtres d'ouvrages s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du Contrat de Rivière. Aussi, ils porteront à la connaissance du groupe de pilotage du Contrat de Rivière, leurs projets relatifs à l'eau, nouveaux et non prévus dans le Contrat qu'il leur adviendrait de définir pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

L'Etat valide les objectifs de Contrat de Rivière et s'engage à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat, apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse,
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat,
- apporter un appui particulier sur la problématique de la restauration de la continuité piscicole (réglementation et droits d'eau liés aux ouvrages), thématique phare du Contrat.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de rivière Ognon, sur une période couvrant les années 2015 à 2021.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2012-16 du 14/09/2012 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2015 à 2018 (*période correspondant à la première partie du contrat, jusqu'à la révision au second semestre 2018*) ne pourra excéder un montant total d'aide de 4 Millions d'euros, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de rivière Ognon identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées engagées avant le second semestre 2018, l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat. Pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique, l'Agence garantit un taux d'aide à 80% sur la 1^{ère} partie du contrat pour l'équipement des ouvrages situés sur des tronçons listés et pour l'arasement de tous les ouvrages.

➤ **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1^{ère} phase du contrat sont les suivantes :

- Actions de rétablissement de la continuité écologique prioritaires concernant des ouvrages hors liste 2 :

N° fiche action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence	Contrepartie attendue
B2-10	SMAMBVO	Equipement Barrage de Chenevrey-Courchapon	440 000 €	50 %	30%	<i>Engagement travaux liste 2</i>
B2-29	SMAMBVO	Equipement Barrage de Moncey	105 000 €	50 %	30%	<i>Engagement travaux liste 2</i>

- Actions prioritaires de restauration physique des cours d'eau :

N° fiche action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence	Contrepartie attendue
B1-1 B1-4 B1-5	Communes/CC Val marnaysien	Lanterne Poussot Fontaine de Douis	468 560 €	50 %	30 %	<i>Respect échéancier de travaux</i>
B1-2	Communes/CC Jura Nord	Vèze d'Ougney	138 560 €	50 %	20 %	<i>Respect échéancier de travaux</i>
B1-3	CC Pays Rougemont	Crenu	520 000 €	50 %	20 %	<i>Respect échéancier de travaux</i>
B1-6 B1-7 B1-17	CC du val de la Dame Blanche et Bussièrès	Ruisseau du Bon Bief Ruisseau des Coches Ruisseau Bois de la Mouille	250 000 €	50 %	20 %	<i>Respect échéancier de travaux</i>
B1-10 B1-11	Fédération de Pêche 70	Noue Armand Malbazin	132 500 €	50 %	30 %	<i>Respect échéancier de travaux</i>
B1-12	CC du Pays de Montbozon	Linotte	85 000 €	50 %	30 %	<i>Respect échéancier de travaux</i>

B1-13	CC Val marnaysien, CC Val St Vitois, CAGB	Recologne	140 000 €	50 %	30 %	Respect échancier de travaux
-------	---	-----------	-----------	------	------	------------------------------

- o Etude structuration maîtrise d'ouvrage, évolution politiques de gestion des bassins versants

Numéro fiche action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence	Contrepartie attendue
C1-8	SMAMBVO	Etude GEMAPI	50 000 €	50 %	30 %	Respect échancier engagement étude au 31/12/2015

- o Poste de chargé de mission

Numéro fiche action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence
C1-3	SMAMBVO	Poste de chargé de mission (2015-2017)	70 000 €	50 %	15 %

La majoration de taux prévue ci-dessus sera versée

- en 2015 en contrepartie du diagnostic de 8 rivières du territoire de la CC Pays Riolois
- en 2016 en contrepartie du diagnostic du Bief rouge (B1-19), du Gravellon (B1-22) et du ruisseau de Montagney (B1-20)
- en 2017 en contrepartie du diagnostic du ruisseau de l'Etang (B1-24), du ruisseau de la Fontaine de Magney (B1-21) et du ruisseau de Bard les Pesmes (B1-26)

- o Animation agricole

Numéro fiche action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence	Contrepartie attendue
C1-5	Chambres d'agriculture de Franche-Comté	Poste à mi-temps de Chargé de mission agricole	39 000 €	50 %	30 %	Engagement opération collective pesticides sur la 1ère partie du Contrat

➤ **Financement des aides spécifiques contractuelles**

○ Entretien courant des cours d'eau et zones humides

N° fiche action	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux aide Agence
B4-6	SMAMBVO	2015-2018	192 000 €	30%

Le versement de l'aide spécifique sera lié :

- En 2015, à l'engagement de l'étude GEMAPI et des travaux sur 2 frayères
- En 2016, à l'engagement des travaux de rétablissement de la continuité sur 1 ouvrage en liste 2 et des travaux sur 2 frayères
- En 2017, à l'engagement des travaux de rétablissement de la continuité sur 1 ouvrage et des travaux sur 1 frayère
- En 2018, à l'engagement des travaux de rétablissement de la continuité sur 1 ouvrage liste 2 et des travaux sur 1 frayère

○ Poste de technicien de rivière

N° fiche action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence
C1-4	SIAHVO	Poste de technicien de rivière (2015-2018)	160 000 €	30 %

Le versement de l'aide spécifique sera lié :

- En 2015, à l'engagement des travaux sur la frayère Aillevans et étude arasement 11 ouvrages Rahin et Ognon
- En 2016, à l'engagement des travaux d'arasement 2 ouvrages Rahin (liste 2)
- En 2017, à l'engagement de l'arasement des ouvrages zones tests Ognon (zone 1)
- En 2018, à l'engagement de l'arasement des ouvrages zones tests Ognon (zone 2)

○ Patrimoine lié à l'eau

N° fiche action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue
C3-1	Com. de communes	Valorisation du petit patrimoine	2015-2018	200 000 €	30%	<i>Respect du calendrier d'engagement des travaux de restauration physique et de rétablissement de la continuité écologique</i>

Le montant des travaux retenu sur la valorisation du patrimoine lié à l'eau sera au plus équivalent à celui consacré par les communautés de communes aux travaux de restauration physique des cours d'eau.

- Programme de communication

Numéro fiche action	Maîtres d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue
C2-1	EPTB CPIE MNVS	Sensibilisation des scolaires sur les enjeux relevant du SDAGE	2015-2018	68 750 €	50%	<i>Intégration d'un volet à destination des élus</i>

D'une manière générale, les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

Suivi du contrat et Bilan à mi-parcours :

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est-à-dire au second semestre 2018.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du contrat de rivière fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du contrat (et leur avancement attendu).

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'Agence de l'eau sur son programme d'actions et ses priorités.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Le Conseil Régional de Franche-Comté valide les objectifs du Contrat de rivière Ognon, le contenu du programme d'actions global, et s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière, dans la limite de sa politique d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide et suivant les critères d'attribution correspondants, ainsi que de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés et des disponibilités financières.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DE LA RÉGION BOURGOGNE

Compte tenu de la très faible superficie que représente le territoire du Contrat en Bourgogne (moins de 3%), l'intervention de la Région Bourgogne sera définie au cas par cas, dans le cadre de ses interventions traditionnelles.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE

Le Conseil Général de Haute Saône valide les objectifs du Contrat de rivière Ognon, le contenu du programme d'actions global, et s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de rivière, conformément à sa politique d'intervention en vigueur et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés.

Les taux de financement du Conseil Général de Haute Saône, validés dans le cadre du Contrat de rivière, sous réserve de l'éligibilité du projet et des disponibilités financières définies annuellement et au moment de l'octroi des aides, sont les suivants :

VOLET A : MAITRISE DES POLLUTIONS

- Sous-volet A1 « Réduction des pollutions d'origine agricole »
 - o *Acquisition de références et conseil au maintien des prairies "Un autre regard sur les prairies permanentes à forte biodiversité de Haute Saône" (A1-7) : taux d'aides de 25%*
- Sous volet A3 « Mesures complémentaires »
 - o *Etude de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de l'Ognon : taux d'aides de 10%*

VOLET B : FONCTIONNALITE DES MILIEUX

- Sous-volet B1 « Amélioration de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau » : taux d'aides de 15%
- Sous volet B2 « Rétablissement de la continuité écologique et du transport sédimentaire » : taux d'aides de 10% à 15%
- Sous volet B3 « Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques » : taux d'aides de 10% à 30%
- Sous volet B4 « Gestion et suivi des milieux » : taux d'aides de 15% à 30%

VOLET C : ANIMATION, COMMUNICATION, ET PATRIMOINE

- Sous-volet C1 « Animation et coordination du Contrat »
 - o *Poste de coordonnateur du Contrat de Rivière (C1-1) : taux d'aides de 7,5%*

- *Evaluation du contrat - Etude bilan (C1-7) : taux d'aides de 10%*

Pour mémoire et comme indiqué dans la synthèse financière du document contractuel du Contrat (Cf. tableau 6), la participation financière du Conseil Général de Haute Saône n'excèdera pas les montants figurant ci-dessous :

- Pour la 1^{ère} partie de mise en œuvre du Contrat (2015-2017) : 263 775 € HT
- Pour la 2^{ème} partie de mise en œuvre du Contrat (2018-2021) : 158 324 € HT

Le Conseil Général de Haute Saône s'engage également à :

- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DU DOUBS

Le Conseil Général du Doubs valide les objectifs du Contrat de rivière Ognon, le contenu du programme d'actions global, et s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de rivière, conformément à sa politique d'intervention en vigueur et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés.

Les taux de financement du Conseil Général du Doubs, validés dans le cadre du Contrat de rivière, sous réserve de l'éligibilité du projet et des disponibilités financières définies annuellement et au moment de l'octroi des aides, sont les suivants :

VOLET A : MAITRISE DES POLLUTIONS

- Sous volet A3 « Mesures complémentaires »
 - *Etude de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de l'Ognon : taux d'aides de 10%*

VOLET B : FONCTIONNALITE DES MILIEUX

- Sous-volet B1 « Amélioration de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau » : taux d'aides de 15%
- Sous-volet B2 « Rétablissement de la continuité écologique et du transport sédimentaire » : taux d'aides de 10% à 15%
- Sous-volet B3 « Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques » : taux d'aides de 10% à 30%
- Sous-volet B4 « Gestion et suivi des milieux » : taux d'aides de 10% à 30%

VOLET C : ANIMATION, COMMUNICATION, ET PATRIMOINE

- Sous-volet C1 « Animation et coordination du Contrat »
 - *Poste de coordonnateur du Contrat de Rivière : taux d'aides de 4,6%*

- *Evaluation du contrat - Etude bilan (C1-7) : taux d'aides de 10%*

Pour mémoire et comme indiqué dans la synthèse financière du document contractuel du Contrat (Cf. tableau 6), la participation financière du Conseil Général du Doubs n'excèdera pas les montants figurant ci-dessous :

- Pour la 1^{ère} partie de mise en œuvre du Contrat (2015-2017) : 350 247 € HT
- Pour la 2^{ème} partie de mise en œuvre du Contrat (2018-2021) : 61 697 € HT

Le Conseil Général du Doubs s'engage également à :

- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DU JURA

Le Conseil Général du Jura valide les objectifs du Contrat de rivière Ognon, le contenu du programme d'actions global, et s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de rivière, conformément à sa politique d'intervention en vigueur et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés.

Les taux de financement du Conseil Général du Jura, validés dans le cadre du Contrat de rivière, sous réserve de l'éligibilité du projet et des disponibilités financières définies annuellement et au moment de l'octroi des aides, sont les suivants :

VOLET A : MAITRISE DES POLLUTIONS

- Sous volet A3 « Mesures complémentaires »
 - *Etude de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de l'Ognon : taux d'aides de 10%*

VOLET B : FONCTIONNALITE DES MILIEUX

- Sous-volet B1 « Amélioration de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau » : taux d'aides de 15%
- Sous-volet B2 « Rétablissement de la continuité écologique et du transport sédimentaire » : taux d'aides de 10% à 30%
- Sous-volet B3 « Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques » : taux d'aides de 10% à 30%
- Sous-volet B4 « Gestion et suivi des milieux » : taux d'aides de 10% à 30%

VOLET C : ANIMATION, COMMUNICATION, ET PATRIMOINE

- Sous-volet C1 « Animation et coordination du Contrat »
 - *Poste de coordonnateur du Contrat de Rivière : taux d'aides de 3%*

- *Evaluation du contrat - Etude bilan (C1-7) : taux d'aides de 10%*

Pour mémoire et comme indiqué dans la synthèse financière du document contractuel du Contrat (Cf. tableau 6), la participation financière du Conseil Général du Jura n'excèdera pas les montants figurant ci-dessous :

- Pour la 1^{ère} partie de mise en œuvre du Contrat (2015-2017) : 96 393 € HT
- Pour la 2^{ème} partie de mise en œuvre du Contrat (2018-2021) : 44 916 € HT

Le Conseil Général du Jura s'engage également à :

- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

ARTICLE 14 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR

Compte tenu de la très faible superficie que représente le territoire du Contrat en Côte d'Or (moins de 3% sur 4 communes), l'intervention du Conseil Général sera définie au cas par cas, dans le cadre de ses interventions traditionnelles correspondant à la fonctionnalité des milieux, aux acquisitions foncières, à la restauration des champs d'expansion des crues, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des opérations de Contrat.

ARTICLE 15 : ENGAGEMENT DE L'EPTB SAÔNE & DOUBS

L'EPTB Saône et Doubs s'engage à porter les études et à assurer l'ensemble des missions du Contrat de Rivière Ognon, définies à l'article 3.6.1.a. du Contrat de Rivière. Parmi ces attributions, seront comprises :

- La conduite de la coordination du Contrat de Rivière, sous l'autorité du Comité de Rivière
- L'information régulière de tous les partenaires de l'état d'avancement de l'opération,
- Le développement du programme de communication, sous l'autorité du Comité de Rivière

ARTICLE 16 : ENGAGEMENT DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Les différents maîtres d'ouvrages des actions retenues dans le cadre du Contrat de Rivière Ognon, s'engagent à réaliser les aménagements en respectant les objectifs des différents volets du Contrat de Rivière, repris dans le présent document.

Afin de vérifier la cohérence des différents aménagements, chaque maître d'ouvrage s'engage à fournir à l'équipe de projet Ognon, lors de la demande de financement, un dossier technique complet, où les objectifs visés sont clairement définis. Ce dossier devra être proposé aux Comités technique et financier, qui valideront la conformité de la demande aux objectifs du contrat et au projet décrit dans la fiche action correspondante.

Enfin, l'ensemble des maîtres d'ouvrages s'engage à participer activement à la mise en place du volet communication, en répercutant les résultats des aménagements auprès de l'équipe de projet Ognon.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrage publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages avant démarrage des opérations.

ARTICLE 17 : ASPECTS FINANCIERS

Le montant estimatif total du Contrat de rivière est de **13,4 M€ HT**.

Les montants indiqués dans les fiches-action sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées par la suite, selon le résultat des phases d'études préalables ou selon le montant réel des travaux.

Répartition des montants estimatifs totaux par objectif du Contrat

La ventilation du budget estimatif total et du nombre d'actions du Contrat de rivière par objectif et sous-objectif est indiquée dans le tableau et la figure ci-dessous.

Ces éléments confirment bien l'importance des actions de restauration de la fonctionnalité des milieux (Volet B) qui représentent près de 66% du montant estimatif total et 76% du nombre d'actions total.

Près du tiers du budget estimatif total (34,6%) est consacré à la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire (sous-volet B2) alors que cette thématique ne représente que 25% du nombre d'actions. Ceci est ainsi principalement lié au coût important des aménagements destinés au franchissement piscicole.

De même, 24% des actions sont destinées à restaurer la morphologie des cours d'eau (sous-volet B1) alors que le budget estimé pour ces opérations ne représente que 20% environ du budget total du Contrat.

Tout ceci doit bien évidemment être modulé avec le caractère approximatif de l'évaluation du coût des actions qui devra le plus souvent être précisé suite aux études de définition des projets.

		MONTANTS (EN €HT)	NOMBRE D' ACTIONS
VOLET A : MAITRISE DES POLLUTIONS		2 216 890	15
	A1 : Maîtrise des pollutions d'origine agricole	1 743 890	9
	A2 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle	143 500	3
	A3 : Mesures complémentaires	329 500	3
VOLET B : FONCTIONNALITE DES MILIEUX		8 856 183	89
	B1 : Amélioration de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau	2 616 870	28
	B2 : Rétablissement de la continuité écologique et du transport sédimentaire	4 653 310	30
	B3 : Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques	797 033	23
	B4 : Gestion et suivi des milieux	788 970	8

VOLET C : ANIMATION, COMMUNICATION ET PATRIMOINE		2 367 725	13
	C1 : Animation et coordination du Contrat	2 064 600	8
	C2 : Programme de communication	153 125	4
	C3 : Valorisation du patrimoine lié à l'eau	150 000	1
	TOTAL	13 440 798	117

Tableau 5 : Répartition des montants estimatifs totaux par objectif du Contrat de rivière

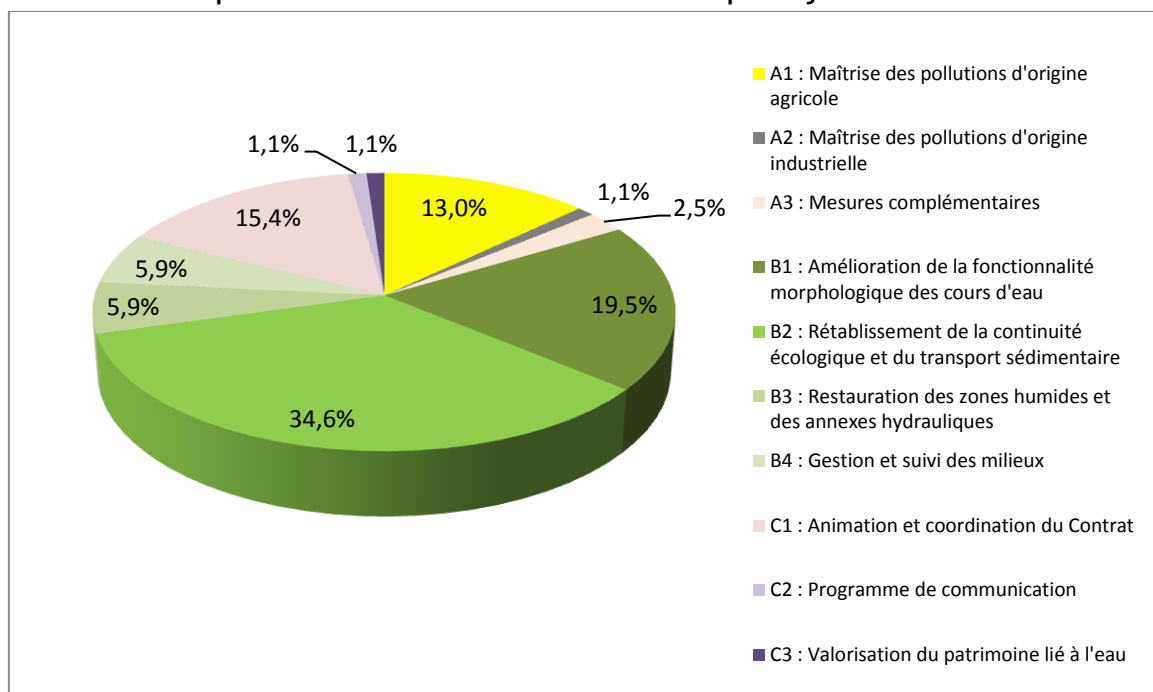


Figure 1 : Répartition des montants estimatifs totaux par objectif du Contrat de rivière

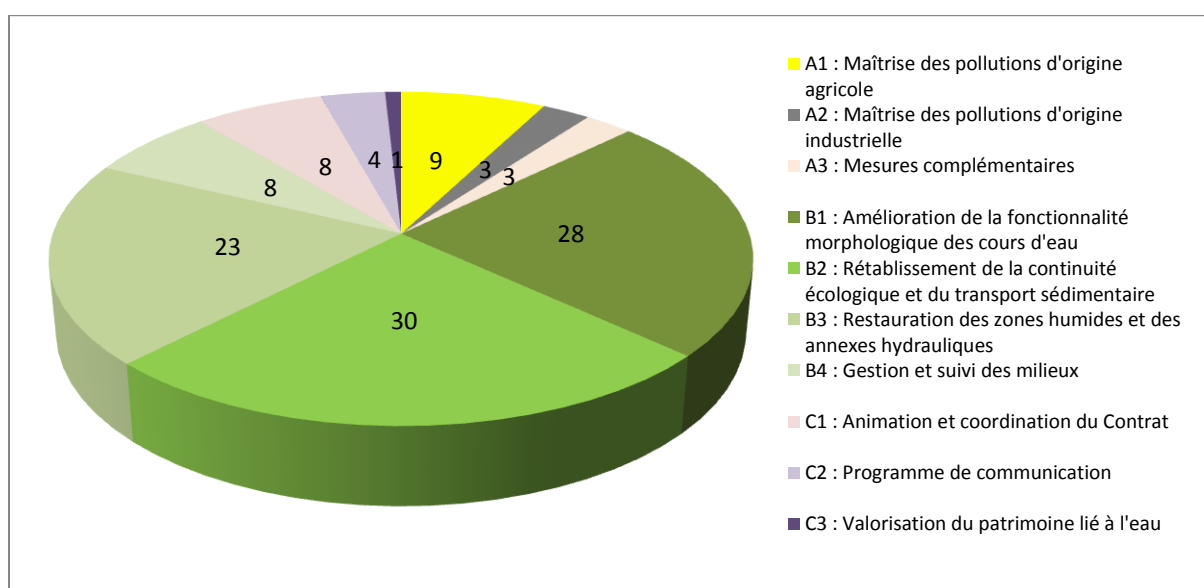


Figure 2 : Répartition du nombre d'actions par objectif du Contrat de rivière

Répartition temporelle des montants estimatifs totaux

Pour rappel, le Contrat de rivière est scindé en deux parties dont les limites sont matérialisées par les bilans à mi-parcours (2017-2018) et en fin de Contrat (2021). La répartition des dépenses prévisionnelles totales par partie de contrat sont ainsi indiquées dans la figure 3 ci-dessous.

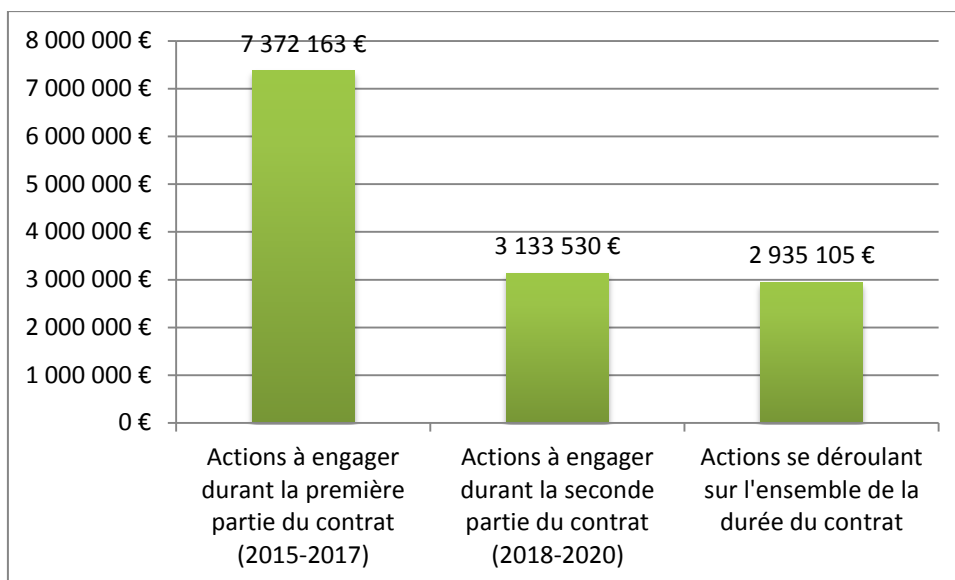


Figure 3 : Répartition des montants estimatifs totaux et du nombre d'actions sur la durée du Contrat

Répartition des montants estimatifs totaux et des dépenses prévisionnelles par financeur

La répartition des montants estimatifs liés au programme d'actions global du Contrat de rivière est indiquée dans le tableau et la figure ci-dessous.

FINANCEURS	MONTANTS ESTIMATIFS TOTAUX (HT)
Agence de l'eau	5 990 693
Région Franche-Comté	1 359 818
Département de Haute Saône	422 099
Département du Doubs	411 943
Département du Jura	141 309
Autres (DREAL FC, UE Feder, Casdar)	379 764

Tableau 6 : Ventilation des montants estimatifs totaux et des dépenses prévisionnelles par financeur

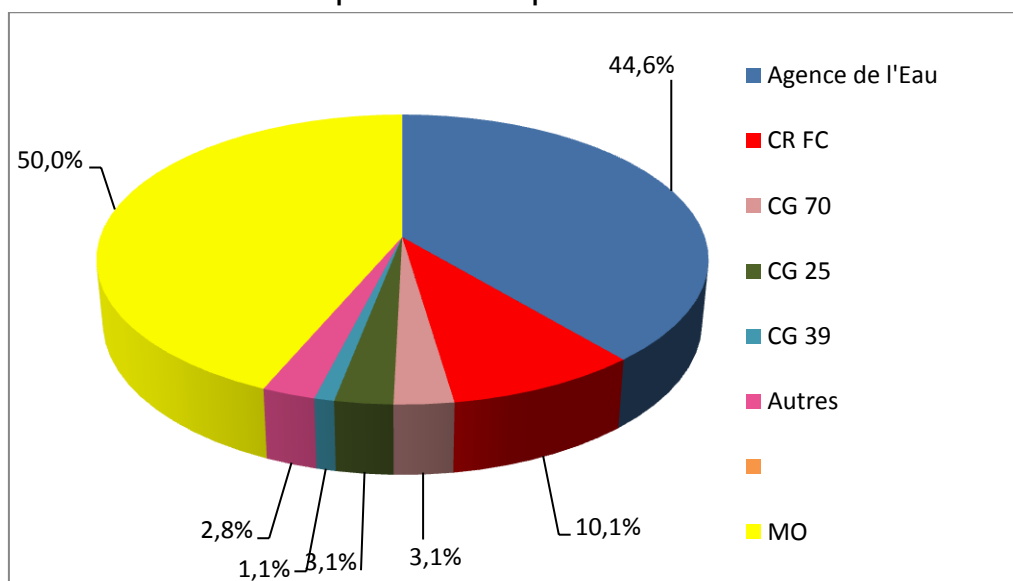


Tableau 7 : Ventilation des montants estimatifs totaux par financeur

Avec 44,6% de financement du programme d'actions global, l'Agence de l'Eau est le principal financeur du Contrat de rivière Ognon.

La part restante pour la Maîtrise d'ouvrage est estimée à 50% environ. Malgré le financement satisfaisant des actions de restauration des milieux aquatiques, pour la majorité d'entre-elles aidées à hauteur de 80%, l'augmentation de l'autofinancement est majoritairement dû aux opérations d'investissement liées au programme agricole ainsi qu'aux actions où le taux de financement des partenaires doit encore être précisé.

De plus, les montants des subventions sont basés sur les coûts HT, le reste à charge des maîtres d'ouvrage est calculé sur le montant TTC.

Répartition des montants estimatifs totaux et des dépenses prévisionnelles par financeur, par objectif et dans le temps

Pour le calcul des montants suivants, les coûts correspondant aux actions dont la mise en œuvre se répartit sur l'intégralité de la durée du Contrat (2015-2021) ont été divisés par 2 et répartis dans les deux parties du Contrat.

Le tableau indiquant la répartition des montants estimatifs totaux et des dépenses prévisionnelles pour chaque objectif et financeur respectif est fourni à la page suivante.

	AGENCE DE L'EAU	REGION FRANCHE-COMTE	DEPARTEMENT DU HAUTE SAONE	DEPARTEMENT DU DOUBS	DEPARTEMENT DU JURA
	Total (€HT)	Total (€HT)	Total (€HT)	Total (€HT)	Total (€HT)
1ère partie de Contrat : 2015-2017					
A1 : Maîtrise des pollutions d'origine agricole	298 969	250 262	0	0	0
A2 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle	71 750	0	0	0	0
A3 : Mesures complémentaires	203 500	0	0	0	0
B1 : Amélioration de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau	1 072 560	321 768	101 709	179 400	20 784
B2 : Rétablissement de la continuité écologique et du transport sédimentaire	1 304 155	379 025	128 225	84 950	57 993
B3 : Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques	262 597	0	18 450	76 153	2 700
B4 : Gestion et suivi des milieux	134 739	9 000	1 645	0	9 000
C1 : Animation et coordination du Contrat	557 820	0	13 746	9 744	5 916
C2 : Programme de communication	8 375	0	0	0	0
C3 : Valorisation du patrimoine lié à l'eau	22 500	0	0	0	0
SOUS-TOTAL 1^{ère} PARTIE	3 936 964	960 055	263 775	350 247	96 393
2ème partie de Contrat : 2018-2021					
A1 : Maîtrise des pollutions d'origine agricole	0	0	0	0	0
A2 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle	0	0	0	0	0
A3 : Mesures complémentaires	25 000	0	5 000	5 000	5 000
B1 : Amélioration de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau	235 875	70 763	29 550	30 713	10 500
B2 : Rétablissement de la continuité	1 022 500	312 000	92 000	0	0

écologique et du transport sédimentaire					
B3 : Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques	135 920	0	12 528	10 740	9 000
B4 : Gestion et suivi des milieux	122 239	9 000	0	0	9 000
C1 : Animation et coordination du Contrat	481 320	5 500	19 246	15 244	11 416
C2 : Programme de communication	8 375	2 500	0	0	0
C3 : Valorisation du patrimoine lié à l'eau	22 500	0	0	0	0
SOUS-TOTAL 2ème PARTIE	2 053 729	399 763	158 324	61 697	44 916
TOTAL	5 990 693	1 359 818	422 099	411 943	141 309

Tableau 8 : Ventilation des montants estimatifs totaux et des dépenses par financeur et par objectif pour chaque partie de Contrat

PARTIE IV. MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE

ARTICLE 18 : LE COMITÉ DE RIVIÈRE

L'arrêté inter-préfectoral portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Ognon a été pris le 17 juin 2013 (cf. Annexe 2).

Le Comité de Rivière Ognon s'est réuni le 24 octobre 2013 et a désigné Messieurs Yves KRATTINGER, Président du Conseil Général de la Haute Saône et Philippe BELUCHE, Conseiller Général du Doubs.

Il est composé de 88 membres répartis en trois collèges comme suit :

- Collège des collectivités territoriales et EPCI : 43 représentants
- Collège des usagers : 23 représentants
- Collège de l'Etat et des établissements publics de l'Etat : 22 représentants.

Le comité de rivière se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan d'activité de l'année.

ARTICLE 19 : LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LE COMITÉ TECHNIQUE ET FINANCIER

Afin de faire l'analyse des dossiers sur les aspects techniques et financiers, le contrat de rivière s'est organisé en deux comités.

Dans un premier temps, le comité technique et financier (CTF) est réuni. Ce CTF est composé par les partenaires du contrat (Agence de l'eau, services techniques des collectivités territoriales, syndicats de rivière et EPTB Saône Doubs) et les maîtres d'ouvrage des projets.

Le CTF permet l'analyse des dossiers du point de vue technique afin de vérifier s'ils répondent aux objectifs du contrat de rivière. Chaque partenaire se prononce quant à son éventuelle participation au financement des projets.

Le comité de pilotage (Copil) est organisé après le comité technique et financier. Contrairement au CTF, le comité de pilotage est présidé par les co-présidents qui valident les projets examinés en première instance.

Durant les cinq ans du premier contrat, ce sont 14 CTF et comités de pilotage qui ont été organisés (soit environ trois CTF/Copil par an) et qui ont permis de valider l'ensemble des projets.

PARTIE V. CONTRÔLE, RÉVISION ET RÉSILIATION

ARTICLE 20 : CONTRÔLE DU CONTRAT

La bonne exécution du Contrat, contrôlée par le Comité de Rivière, se définit au minimum par le respect des engagements des différents partenaires tels que précisés ci-dessus, la mise en œuvre effective des opérations du Contrat et le respect des modalités de fonctionnement.

Chaque année, les Maîtres d'ouvrage présenteront devant le Comité de Rivière les actions menées et proposées pour l'année suivante, dans la meilleure conformité possible avec la programmation du Contrat. Le Comité de Rivière adressera à l'ensemble des partenaires le bilan annuel et le programme de travaux arrêté pour l'année suivante. Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation.

ARTICLE 21 : SUIVI ET BILANS DU CONTRAT

Le suivi opérationnel, technique et financier, des actions inscrites au Contrat de rivière, sera basé sur la mise en place d'un tableau de bord.

Ce tableau de bord, mis en place par la cellule d'animation du Contrat, aura une fonction de suivi technique et financier : il permettra à tout moment de la démarche d'avoir un aperçu de son avancement, des crédits engagés et sera l'outil de préparation des bilans annuels présentés en Comité de Rivière. Ce tableau de bord renseignera en outre des indicateurs de réalisation des objectifs du Contrat, ainsi que des indicateurs financiers et d'état du milieu. Ces indicateurs seront renseignés au fil de la réalisation des actions.

Un rendu annuel de ce suivi opérationnel sera effectué : avancement des actions, consommation des crédits financiers, renseignement des indicateurs pertinents. Ce rendu annuel permettra de caler la programmation précise de l'année suivante.

Un travail sur la définition des indicateurs qui permettront de suivre l'état d'avancement des actions du Contrat, ainsi que l'effet de ces actions sur l'état des cours d'eau, a déjà été engagé.

ARTICLE 22 : RÉVISION DU CONTRAT

Le Contrat de Rivière pourra faire l'objet d'une révision, sous forme d'avenants, afin de permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'intégration au Contrat d'actions n'ayant pu être inscrite au Contrat initial (actions peu détaillées, non chiffrées lors de l'élaboration du dossier définitif).

Le Comité de Rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif. La complexité administrative et territoriale du bassin versant ainsi que l'importance des programmes d'aménagement justifient la réalisation du bilan intermédiaire à mi-parcours du Contrat de rivière mentionné aux articles 5 et 30. Les révisions éventuelles et les ajustements seront envisagés à cette occasion et feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 23 : RÉSILIATION

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

LES SIGNATAIRES

LE PREFET DE HAUTE SAONE, COORDONNATEUR OU SON REPRESENTANT,

LE PREFET DU DOUBS, OU SON REPRESENTANT,

LE PREFET DU JURA, OU SON REPRESENTANT,

LE PREFET DE COTE D'OR, OU SON REPRESENTANT,

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE OU SON
REPRESENTANT,**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE HAUTE SAONE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU DOUBS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU JURA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE COTE D'OR

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT
DE LA HAUTE VALLEE DE L'OGNON

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON

LE PRESIDENT DE L'EPTB SAONE DOUBS

LES CO-PRESIDENTS DU COMITE DE RIVIERE OGNON

Yves KRATTINGER

Philippe BELUCHE

PARTIE VI. ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETE INTERPREFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR PRÉFET DU DOUBS PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE PRÉFET DU JURA

ARRETE INTERPREFECTORAL N° DDT/2013/ 219 du 17/05/2013

portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi
du contrat de rivière Ognon sur les départements de la Côte-d'Or, du Doubs,
de la Haute-Saône et du Jura.

Direction départementale des territoires Service environnement et risques	Le Préfet de la Côte-d'Or, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite	Le Préfet du Doubs Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite	Le Préfet de la Haute- Saône, Le Préfet du Jura, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite
--	--	---	---

VU le code de l'environnement ;
 VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie
 VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34
 VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements
 Vu le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière présenté par l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs
 VU l'avis favorable émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée par délibération n° 2012-3 du 24/02/2012 sur un deuxième contrat de rivière Ognon

Considérant qu'il convient de mettre en place le comité de rivière en charge de l'élaboration et du suivi du deuxième contrat de rivière Ognon

Sur proposition des secrétaires généraux, de la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône et des directeurs départementaux des territoires de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura

ARRETEMENT

Article 1 : Objet et composition

Le comité de rivière chargé du pilotage, de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Ognon, sur les départements de la Côte d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura est constitué.
 Le comité de rivière est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées.

Il est composé de trois collègues arrêtés comme suit :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – BP 389 – 70014 VESOUL CEDEX
 Tel : 03.63.37.92.00 Fax : 03.63.37.92.02 DDT@haute-saone.gouv.fr
 Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)

➤ Collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- 1 représentant du conseil régional de Bourgogne
- 1 représentant du conseil régional de Franche-Comté
- 1 représentant du conseil général de la Côte d'Or
- 2 représentants du conseil général du Doubs
- 3 représentants du conseil général de la Haute-Saône
- 1 représentant du conseil général du Jura

- Syndicats d'aménagement de rivières :
 - 2 représentants du syndicat d'aménagement de la haute-vallée de l'Ognon
 - 4 représentants du syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon
 - 1 représentant du syndicat intercommunal d'assainissement de la haute-vallée du Rahin
 - 1 représentant du syndicat intercommunal du canton d'Audeux

- Syndicats, communautés de communes (C.C.) ou associations ayant compétence en matière d'eau potable, d'assainissement, de développement local ou de tourisme :
 - 1 représentant du SIE du val de l'Ognon (25)
 - 1 représentant du SI d'Auxon-Chatillon (25)
 - 1 représentant du SIE de Montmirey-le-Château (39)
 - 1 représentant du SIE de Champagney (70)
 - 1 représentant du SIGEUD de Lure (70)
 - 1 représentant de la C.C. du pays de Rougemont (25)
 - 1 représentant de la C.C. de la Bussièrès (25)
 - 1 représentant de la C.C. du val de la dame blanche (25)
 - 1 représentant de la C.C. des rives de l'Ognon (25)
 - 1 représentant de la C.C. du Rahin et Chérimont (70)
 - 1 représentant de la C.C. de la haute vallée de l'Ognon (70)
 - 1 représentant de la C.C. des Franches communes (70)
 - 1 représentant de la C.C. du pays de Lure (70)
 - 1 représentant de la C.C. du pays de Villersexel (70)
 - 1 représentant de la C.C. des grands bois (70)
 - 1 représentant de la C.C. du pays de Montbozon (70)
 - 1 représentant de la C.C. du pays Riolais (70)
 - 1 représentant de la C.C. de la vallée de l'Ognon (70)
 - 1 représentant de la C.C. du val de Pesmes (70)
 - 1 représentant de la C.C. du Nord-Ouest Jura (39)
 - 1 représentant de la C.C. du Jura Nord (39)
 - 1 représentant de la C.C. de Pontailier-sur-Saône (21)
 - 1 représentant de l'association du pays des sept rivières (70)
 - 1 représentant du syndicat mixte du pays des Vosges saônoises

- 1 représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs
- 1 représentant du parc naturel régional du ballon des Vosges

➤ Collège des représentants des usagers :

* chambres consulaires :

- 1 représentant des chambres régionales de commerce et d'industrie choisi conjointement par les chambre de Bourgogne et de Franche-Comté
- 1 représentant des chambres régionales des métiers et de l'artisanat choisi conjointement par les chambre de Bourgogne et de Franche-Comté
- 2 représentants des chambres de commerce et d'industrie choisis conjointement par les chambres du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et de la Cote-D'or.
- 2 représentants des chambres des métiers et de l'artisanat choisis conjointement par les chambres du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et de la Cote-D'or.
- 1 représentant des chambres régionales d'agriculture choisi conjointement par les chambres de Bourgogne et de Franche-Comté
- 1 représentant de la chambre départementale d'agriculture de la Côte-d'Or
- 1 représentant de la chambre départementale d'agriculture du Doubs
- 1 représentant de la Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Saône
- 1 représentant de la chambre départementale d'agriculture du Jura

1 représentant de chacun des organismes suivants

*Associations de pêche et de chasse :

- Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Saône
- Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Doubs
- Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Jura
- Fédération régionale des chasseurs de Franche-Comté

*associations de protection de la nature

- Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté
- France Nature environnement de Franche-Comté
- Association des riverains de l'Ognon

*autres usagers

- Maison de la nature de Brussey, centre permanent d'initiative pour l'environnement
- Comité régional de tourisme de Franche-Comté
- Union nationale des industries, des carrières et des extractions de matériaux de Bourgogne Franche-comté
- SAFER Franche-Comté
- Association des propriétaires d'étangs

➤ Collège de l'État et des établissements publics de l'État :

- Préfecture de la Haute-Saône, préfet coordonnateur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté
- Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté
- Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
- Direction départementale des territoires du Doubs
- Direction départementale des territoires de la Haute-Saône
- Direction départementale des territoires du Jura
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, délégation régionale de Besançon
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation inter-régionale de Bourgogne Franche-Comté
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques, service départemental de la Haute-Saône
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques, service départemental du Doubs
- Agence régionale de santé de Bourgogne, délégation territoriale
- Agence régionale de santé de Franche-Comté, délégations territoriale
- Office national des forêts, direction territoriale de Franche-Comté
- Agence pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie de Franche-Comté, délégation régionale
- Direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura
- Office national de la chasse et de la faune sauvage, délégation inter-régionale de Bourgogne Franche-Comté
- Centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté
- Réseau ferré de France, délégation régionale Bourgogne Franche-Comté

Article 2 : Présidence

Le président du comité de rivière est issu du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. Il est élu par les membres de ce collège lors de la réunion d'installation du comité de rivière.

Article 3 : Fonctionnement

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes.

Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Le secrétariat administratif et technique du comité de rivière est assuré par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs.

Article 4 : Durée

Le comité de rivière est mis en place jusqu'à la fin du contrat.
Un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat seront présentés au comité de rivière afin de suivre l'état d'avancement des réalisations et évaluer l'efficacité du contrat.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le secrétaire général de la préfecture du Jura, la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône, les directeurs départementaux des territoires de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures des territoires concernés et notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière.

Vesoul, le 17 MAI 2013

Le Préfet de la Côte-d'Or,
Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général


Julien MARIOM

Le Préfet du Doubs


Stéphane FRATACCI

Le Préfet du Jura,


et par délégation
le Secrétaire général
Antoine POUSSIER

Le Préfet de la Haute-Saône,


Arnaud COCHET

ANNEXE 2 : GRILLE DE DECLINAISON DU PROGRAMME DE MESURES